



UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU  
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES DES SCIENCES DE  
GESTION  
ET DES SCIENCES COMMERCIALES  
Département des Sciences de Gestion



Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences de Gestion

Option : Finance et Banques

## *Thème*

### **La Digitalisation des services bancaires en Algérie Cas : « BNA Ouadhias »**

Présenté par :

**REZZIK Nawel**

Encadré par :

**Mme. AMIAR Lila**

Devant le jury composé de :

**Présidente** : D<sup>r</sup> SI MANSOUR Farida, MCB Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou

**Examinatrice** : BOULIFA Yamina, MAA Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou

**Rapporteur** : D<sup>r</sup> AMIAR Lila, MCA Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou

*Promotion 2021/2022*

# Remerciement

*Je remercie avant tout « dieu » qui m'a donné la force et la patience  
nécessaire à l'accomplissement de ce travail.*

*Tout d'abord, j'adresse mes remerciements à mon encadreur Mme  
AMIAR LILA, qui m'a beaucoup aidé dans ma recherche et pour  
arriver à achever ce travail, son écoute et ses conseils, ses efforts ont  
été de grande utilité pour moi. Je tiens à remercier vivement mes  
encadreurs au niveau de la BNA Banque Mr ABDELI et Mme  
MOULOUDI ZOHRA pour leur accueil, le temps passé ensemble et  
le partage de leur expertise quotidien, je remercie également toute  
l'équipe de la BNA Banque, agence de Ouadhias*

*Enfin, Je tiens à remercier toutes les personnes qui m'ont soutenu  
tout au long de mon travail: mes parents, mon mari, mes frères et  
mes amis.*

# Dédicaces

*Je dédie ce modeste travail à :*

*À celui qui m'a indiqué la bonne voie en me rappelant que la volonté fait toujours les grands hommes ;*

*À mon père*

*À celle qui a attendu avec impatience les fruits de sa bonne éducation ;*

*À ma mère.*

*À mes frères : Aghiles , Gaya*

*À mes sœurs: Hidra , Damia*

*À mon mari : Ghanou*

*À toute la promotion Finance et Banque 2021/2022, de l'Université MouloudMammeri de Tizi-Ouzou ;*

*Que dieu vous protège et vous prête bonne et longue vie.*

**NAWEL**

# Sommaire

<b>Introduction générale</b> .....	<b>01</b>
<b>Chapitre 1 : Généralité sur le paiement dans les banques</b> .....	<b>04</b>
Introduction.....	05
Section 1 : Définition de la monnaie et la banque .....	05
Section 2 : Généralité sur les moyens de paiement et les différents services bancaires .....	09
Section 3 : Le virement bancaire.....	15
<b>Conclusion</b> .....	<b>23</b>
<b>Chapitre 2 : Présentation de la carte bancaire</b> .....	<b>24</b>
Introduction.....	25
Section 1 : L'apparition des premières cartes bancaires dans le monde .....	25
Section 2 : Les cartes bancaires modernes .....	31
Section 3 Les mécanismes de paiement par carte .....	43
<b>Conclusion</b> .....	<b>46</b>
<b>Chapitre 3 : La protection des porteurs de la carte contre la fraude.....</b>	<b>47</b>
Introduction.....	48
Section 1 : La protection des porteurs de cartes contre la fraude.....	48
Section 2 : Le terminal de paiement électronique TPE.....	52
Section 3 : DAB (distributeur automatique de billet) /GAB (Guichet automatique de banque).....	61
<b>Conclusion.....</b>	<b>65</b>
<b>Chapitre 4 : Digitalisation moderne des services bancaires .....</b>	<b>66</b>
Introduction .....	67
Section 1 : présentation de la BNA banque .....	67
Section 2 : Evolution des métiers de la banque.....	73
Section 3 : Les services bancaires modernes.....	74
<b>Conclusion.....</b>	<b>78</b>
<b>Conclusion générale</b> .....	<b>80</b>
<b>Référence bibliographie</b> .....	<b>83</b>
<b>Liste des abréviations.....</b>	<b>86</b>
<b>Liste des figures.....</b>	<b>87</b>
<b>Liste des Tableaux.....</b>	<b>88</b>
<b>Table de matière.....</b>	<b>89</b>
<b>Résumé.....</b>	<b>90</b>



# **Introduction Générale**

# Introduction générale

---

Depuis les années 2000, nous assistons à un bouleversement mondial lié au digital qui entraîne des grands changements dans le paysage économique. En plus du développement rapide à grande échelle d'internet et des avancées technologiques, nous assistons aussi à la démocratisation des ordinateurs et des Smartphones qui sont de plus en plus puissants, compacts et riches en fonctionnalités. Cela a engendré des grandes évolutions de nombreuses branches et l'apparition de nouveautés comme par exemple le E-commerce.

Tous les secteurs économiques sont concernés par ce phénomène brusque de grande ampleur, et la branche bancaire, secteur très ancien qui a traversé de nombreux changements, n'est pas pour autant épargnée. En effet, les banques se trouvent aussi dans l'obligation de s'adapter à ces changements et cela implique des sommes astronomiques proportionnelles à la taille de leurs infrastructures corporelles et incorporelles. Avec l'arrivée des nouvelles technologies et la démocratisation d'Internet, nous observons un déséquilibre qui s'accroît dans la distribution bancaire. Le comportement des consommateurs ayant aussi évolué, les clients sont plus avertis, plus exigeants et moins fidèles car ils deviennent très démarchés et courtisés. Les clients souhaitent plus de rapidité dans le traitement de leur demande et ils sont également de plus en plus informés.

Aujourd'hui, le développement de l'autonomie des clients représente un gain de coût pour la banque car le conseiller n'est plus nécessaire pour réaliser des demandes et opérations devenues simples. L'arrivée de ce changement implique un bouleversement sans précédents dans la relation commerciale bancaire qui est sujette à une mutation profonde de l'activité avec des nouveaux standards de fonctionnement. Les banques ont ainsi mobilisé de nombreux moyens humains et financiers pour promouvoir au mieux les nouveaux outils digitaux qu'ils ont développés pour leurs clients et qui deviennent peu à peu, le nouvel intermédiaire central de la relation. Pour la banque, la contrepartie positive de ce phénomène est que le temps supplémentaire dont dispose le conseiller peut être consacré à des actes commerciaux à forte valeur ajoutée mais aussi à œuvrer pour la qualité de service et la satisfaction du client qui voit son importance augmenter en même temps que le niveau de la concurrence.

Cependant, les banques se rendent compte rapidement qu'elles n'avaient pas anticipé le succès de ces campagnes qui ont continué d'entraîner la baisse de fréquentation des clients dont souffrent actuellement les agences bancaires. L'accessibilité de la banque à distance étant aisée, le client ne prend plus le temps de se déplacer en agence. C'est une entrave au développement commercial des agences. Désormais, pour voir ses clients, le conseiller doit les solliciter, le plus souvent par téléphone, afin de fixer un rendez-vous. Le but de ces sollicitations est de redynamiser le contact commercial pour ne pas limiter les rencontres avec les clients pour les seuls cas où ils ont un besoin spécifique qu'ils lui soumettent.

Cela constitue une difficulté supplémentaire pour les banques car les nouvelles technologies contribuent à conditionner les clients à vouloir aller plus vite et effectuer plus de choses en un minimum de temps.

En définitive, les outils numériques sont de nouveaux moyens de communication et de commercialisation, mais pas sans prix puisque l'accès à distance étant plus facile, il y a une répercussion négative sur la fréquentation des agences. Les clients ont de nouvelles habitudes de consommation et sont à la recherche de rapidité, simplicité, qualité, reconnaissance et efficacité. Ainsi, les agences bancaires et les conseillers doivent être réactifs, s'adapter à l'évolution des nouvelles technologies et à une mutation progressive de la relation commerciale avec leurs clients.

# Introduction générale

---

## Objet de la recherche

La Digitalisation des services bancaires est de plus en plus considérée comme une nécessité au développement et de l'amélioration des services de la banque. En effet, avec la dématérialisation de la monnaie, les moyens de paiement sont devenus l'outil de production, d'innovation, de communication et de la commercialisation, ce qui leur confère une place privilégiée. De ce fait, le mémoire en question s'inscrit dans la liste des initiatives prises pour l'étude des nouveaux services bancaires.

L'objet et l'intérêt de notre travail est d'étudier l'évolution des services bancaires.

## La problématique de la recherche

Dès lors, la question de la recherche qui découle de cet objectif est la suivante :

**En quoi consiste la Digitalisation des services bancaires en Algérie et quelles sont ses innovations au niveau de la BNA ?**

A cet effet, nous avons jugé nécessaire de répondre aux questions secondaires suivantes :

- Quelle importance ont les instruments de paiement basés sur l'innovation?
- Quelle est la stratégie de la BNA en matière de développement des services bancaires ?
- Quels sont les services bancaires innovants dont dispose la BNA et comment les gère-t-elle ?

## La méthodologie de la recherche :

Dans le but de répondre à notre problématique de recherche, nous avons adopté une méthodologie à double démarche :

- Une démarche théorique fondée sur une recherche bibliographique et nous avons eu recours à des documents qui nous ont permis d'exploiter différents ouvrages, articles, mémoires et thèses pour faciliter notre recherche et qui nous permettront de cerner les concepts théoriques à la Digitalisation des services bancaires.
- Une démarche empirique qui porte sur la Digitalisation des services bancaires par l'accomplissement d'un stage pratique d'une durée assez longue au niveau de la BNA Ouadhias.

# Introduction générale

---

## Structure de travail :

Pour bien mener notre travail, nous l'avons réparti en quatre chapitres :

- Le premier chapitre sera consacré sur une généralité sur le paiement dans les banques.
- Le deuxième chapitre nous en Férons ressortir les différents services bancaires.
- Le troisième chapitre nous nous attacherons à rechercher les mécanismes de Paiement par carte et la protection des porteurs de carte contre la fraude.
- Enfin, nous consacrerons le quatrième chapitre de notre travail à une étude pratique sur la Digitalisation des services bancaires au niveau de la BNA Ouadhias. Qui est dédiée à la présentation de la banque (BNA), nous présentons ainsi l'organigramme du groupe d'exploitation et en dernier point de ce chapitre nous présenterons les nouveaux Services de la BNA. Ainsi, le travail s'achèvera par une conclusion générale.

---



**Chapitre I**  
**Généralité sur le paiement dans les banques**

## Introduction

Le passage d'une économie de troc à une économie monétaire, s'est réalisé progressivement. Aujourd'hui, la monnaie est un instrument économique avec lequel on effectue aisément les échanges de biens et de services.

De l'ère du troc à notre ère, la monnaie a subi de nombreux changements et a été continuellement développée pour avoir de nouvelles formes et répondre aux besoins évolutifs des personnes, en particulier ces dernières années, elle a été favorisée par divers facteurs tels que l'émergence et le développement de l'information, une technologie qui favorise le paiement et l'utilisation de la monnaie. Ensuite, l'essor des nouvelles technologies de l'information et de la communication, couplé à une concurrence accrue entre les banques et les autres établissements émetteurs de moyens de paiement, a conduit au développement de nouvelles procédures de traitement. Porté par les progrès technologiques, le domaine des devises et des moyens de paiement ne cessent d'évoluer, le passage au paiement électronique est le troisième changement dans les modes de paiement.

A travers ce chapitre, nous essayerons d'abord de traiter l'évolution de la monnaie en tenant compte de ses différents types, ensuite la définition des moyens de paiement, enfin nous verrons les instruments de paiement.

## Section 1 : Définitions de la monnaie et de la banque :

### I- La monnaie :

C'est un instrument d'échange remplaçant le troc, symbole de la puissance des Etats. Et c'est aussi un bien économique qui a trois fonctions :

- La fonction d'intermédiaire dans les échanges.
- La fonction de mesure des valeurs.
- La fonction de réserve de valeur (stockée en espèces, en dépôt ou en épargne)

« La définition de la monnaie évolue avec l'évolution des techniques et des rapports entre les hommes et du rôle qui lui est assigné. Il y a autant de définitions que d'écoles de pensée, et chaque théoricien propose la sienne, selon le point de vue où il se place, il en donne des significations très différentes de celles des autres.<sup>1</sup>

# Chapitre I : Généralité sur le paiement dans les banques

---

Cette diversité d'opinion montre bien que le rôle de la monnaie, son impact sur l'évolution de l'économie d'une façon générale, les effets de sa manipulation sur la croissance ou la prospérité d'un pays donné, ne sont pas toujours maîtrisables ni solubles en une seule formule magique. Certains auteurs sont allés jusqu'à spéculer sur la notion des « monnaies impalpables » qui ne sont en réalité que des artifices monétaire comme " l'Eurodollar " ou le " pétrodollar ".

## II- La Banque :

### 1- Définition de la banque :

La banque est une entreprise à caractère spécifique et qui appartient à un secteur réglementé. Juridiquement parlant et selon les articles 110 à 114 de la loi sur la monnaie et le crédit, les établissements de crédit sont : « Des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle des opérations de banque. Les opérations de banque comprennent la réception des fonds du public, les opérations de crédit, ainsi que la mise à disposition des moyens de paiement ».<sup>2</sup>

La banque peut se définir également à partir de son rôle économique, cela nous amène à considérer celle-ci comme une entreprise de services qui participe à la satisfaction des besoins divers des agents économiques. Les besoins de la clientèle peuvent porter aussi bien sur les capitaux que sur les services nécessaires au bon déroulement des activités envisagées.

La banque participe à la satisfaction des besoins de sa clientèle en :

- 1- Mettant en relation les offreurs et demandeurs de capitaux et ceci à partir de deux processus distincts : celui de l'intermédiation bancaire dans ce cas la banque met en relation indirecte les offreurs et les demandeurs de capitaux et celui de la désintermédiation, la banque met en relation directe les offreurs et les demandeurs de capitaux sur des marchés de capitaux financier et/ou monétaire ;
- 2- En se livrant à des prestations de service en faveur de sa clientèle et du public en général.

---

<sup>1</sup>-Mansouri Mansour « système et pratiques bancaire en Algérie : Textes, jurisprudence, commentaires », édition. Houma 2006.

<sup>2</sup>-La loi 90-10 du 14 avril 1990, relative à la monnaie et au crédit, abrogée et remplacé par l'ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003.

## 2- Les activités de la banque

Les activités exercées par la banque peuvent être regroupées en trois familles. En effet, outre les activités traditionnelles d'intermédiation, on trouve les activités de marché et les prestations de service.<sup>3</sup>

### 2-1 Les activités d'intermédiation bancaire

La collecte des ressources et la distribution des capitaux représentent les fondements de l'activité bancaire et du rôle économique de la banque. Cette intermédiation a pour finalité de satisfaire les demandes d'emprunt ou de placement de capitaux. L'intermédiation constitue le cœur de l'activité de la banque et la base de sa rentabilité du moment qu'elle produit une marge résultante de la différence entre les produits reçus sur les emplois et les coûts des ressources collectées.

#### a- La collecte de ressources

A partir d'un réseau d'agences la banque collecte des ressources sous forme de dépôts à vue et d'épargne auprès d'une clientèle composée essentiellement de particuliers et d'entreprises. Elles constituent donc des fonds recueillis auprès des tiers, constituant ainsi des ressources avec lesquelles elle travaille, mais avec l'obligation de les restituer.

#### b- La distribution des capitaux

Les financements accordés par la banque aux divers agents économiques peuvent revêtir les formes suivantes :

- Des crédits à court terme accordés à la clientèle d'entreprises et de professionnels en vue de couvrir un besoin de trésorerie. Il s'agit généralement des crédits d'exploitation dont les échéances varient entre 1 et 12 mois maximum, ainsi que les facilités de caisse, les découverts, les escomptes commerciaux, les crédits de compagnie, les avals, les cautionnements ;
- Des crédits à moyen terme dont l'échéance varie entre deux à sept ans et financent, en général les investissements moyens ou la consommation (pour les particuliers). Les formules de crédit à moyen terme peuvent s'agir des crédits d'investissement, de consommation et des crédits immobilier ;
- Les crédits à long terme qui dépassent sept ans d'échéance et servent à financer les grands projets d'investissement ;

# Chapitre I : Généralité sur le paiement dans les banques

---

- Le crédit-bail qui constitue un moyen moderne de financement des biens immobiliers ou mobiliers, notamment les équipements.

## 2-2 Les activités de marché

Les métiers de marché s'effectuent sur des instruments au comptant ou sur des dérivés. Ils consistent à réaliser des Opérations d'arbitrage et de spéculation sur des instruments financiers, tels que : instrument de taux d'intérêt, instruments de change et instruments sur actions ou sur des actifs non financiers tels que les matières premières. <sup>4</sup>

L'objectif de la banque à travers ces opérations est la réalisation de plus values (gains).

## 2-3 Les prestations de services

Ce sont des Opérations faites pour les comptes des clients, la banque n'étant pas contrepartie d'une opération financière. Les prestations de service ne donnent pas naissance ni à une créance, ni à une dette et ni à un engagement d'hors-bilan. L'objectif du banquier est de percevoir des commissions. Les prestations de service effectuées par la banque sont très diversifiées et elles recouvrent notamment :

- La gestion des moyens de paiement ;
- La gestion d'actifs pour le compte de tiers ;
- La gestion collective sous forme d'organisme de placement collectif de valeurs mobilières ;

Les activités de conseil et d'ingénierie financière (introduction en bourse, offre publique d'achat, restriction financière des entreprises).

---

<sup>3</sup>-Rouach.M et Naulleaug « le contrôle de gestion bancaire et financier »,3<sup>eme</sup> édition, banque éditeur, paris 1998. Page 227.

<sup>4</sup>-Coussergue. S « Gestion de la Banque, du diagnostic à la stratégie »,4<sup>eme</sup> édition, DUNOD 2005. Page 35.

## Section 2 : Généralité sur les moyens de paiement et les différents services bancaires

### I - Services bancaires et développement moderne :

L'activité bancaire moderne se caractérise par la multiplication des services rendus à la clientèle, qui s'explique à la fois par la complexité croissante des Opérations financière et par l'accès à ces Opérations de nouvelles catégories sociales (bancarisation de la société moderne). Les banques entendent exploiter tous les champs d'action qui leur sont ouvert par la loi bancaire du 24 janvier 1984. Champs au premier rang desquels sont la réception des fonds du public, les Opérations de crédit et la mise à disposition de la clientèle ou la gestion de moyens de paiement( article 1), l'article 5 leur permet d'effectuer " toutes opérations connexes " à leur activité principale, notamment le placement, la souscription, l'achat, la gestion, la garde et la vente des valeurs mobilière et de tout produit financier ;

Le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine ; le conseil et l'assistance en matière de gestion financière, l'ingénierie financière, et d'une manière & générale tout les services destinés a faciliter la création et le développement des entreprises. D'après l'article 6 elles peuvent prendre et détenir des participations dans les entreprises existantes et en création. Dans les conditions définies par le comité de la réglementation bancaire. Elles peuvent, sous la même réserve, exercer a titre accessoire des activités extra bancaire (article 7 ; par exemple dans les Opérations d'assurance ou les opérations immobilières), enfin, si elles sont les banques agréées a cet effet, elles peuvent proposer des " services d'investissement " et des services connexes particulièrement diversifiés. (1 et 2 juillet 1996) de modernisation des activités financières (article 4 et 5). Les banques encourent ainsi des responsabilités nouvelles, aussi aspects variés ; dans la mesure où elles exercent des activités qui ne sont pas constitutives d'opérations de banque, elles sont soumises aux réglementations correspondantes et sont pas confrontées à la concurrence d'entreprises qui ne sont pas des banques.

Les nouveaux services représentent une part rapidement croissante dans les profits réalisés par les établissements de crédit.

Le cadre limite de ce traité ne permet d'aborder que les principaux problèmes juridiques posés par cette créativité foisonnante. Certain ont déjà été aperçus.

# Chapitre I : Généralité sur le paiement dans les banques

---

Les banques jouent un grand rôle dans l'animation des organismes de placements collectif en valeurs mobilières, qui débarrassent les épargnants du soin de leurs placements.

- Elles affinent leur service de conseil à la clientèle
- Elles facilitent le renforcement des fonds propres des petites et moyennes, en développant toutes les formes de financement en capital risque.

Elles jouent un rôle actif dans le fonctionnement du nouveau marché monétaire et celui du MATIF.

## 1- Service de caisse des clients :

### a- Instrument du service de caisse :

Il est exceptionnel que les créances et les dettes de l'entreprise commerciale soient réglées en espèces. Le banquier est le caissier de ses clients. Il reçoit leurs fonds en dépôt, effectue les paiements ou procède aux encaissements pour leurs comptes par des procédés appropriés.

Certain de ces techniques sont classiques : l'exécution des ordres de virement, le paiement et le recouvrement des chèques, et des effets de commerce.<sup>5</sup>

D'autre, plus récentes font l'appel à tous les avantages du traitement par ordinateur (les titres universels ou interbancaires de paiement ou correspondent aux services accrus que les banquiers s'efforcent de rendre à leurs clients l'analyse de l'évolution des instruments de paiement a révélé ces dernières années une croissance constante du nombre de paiements par cartes et une légère diminution du nombre de cheque semis.

### b- Le rôle du service caisse :

Faisant partie de l'organisation de l'agence bancaire qui est la structure de base de l'exploitation des opérations de banque, le service de la caisse est chargé de :

- ✓ La gestion des comptes de clientèle
- ✓ La gestion et le suivi des comptes de trésorerie et d'existences et d'autres comptes généraux
- ✓ L'exécution des opérations se traduisant par un mouvement d'espèces ainsi que les opérations de transferts de fonds
- ✓ L'exécution des opérations de recette et de portefeuille
- ✓ La bonne tenue de la fonction comptable
- ✓ L'exécution des tâches administratives (gestion des carnets de cheque, opérations sur chèques, confection de la journée comptable, relations avec la SATIM etc.)

# Chapitre I : Généralité sur le paiement dans les banques

---

La nature des opérations traitées par le service caisse et leur incidence dans les rapports client- banque impliquent que l'organisation du service caisse doit être conçue en fonction de quatre notions fondamentales :

**La notion « d'exploitation »** : il importe avant tout que la clientèle soit servie rapidement et renseignée avec exactitude (conforter le client qu'il a fait le bon choix, le fidéliser). Ceci implique nécessairement que les guichetiers soient accueillants et compétents ; ne dit-on pas que le premier exploitant de l'agence c'est le guichetier.

**La notion « d'engagement »** : le soin apporté à la fonction comptable ainsi que le traitement à bonne date des appoints de l'ensemble des opérations contribuent à la surveillance des engagements (la décision engageant la banque est prise à partir de ces données).

**La notion de trésorerie** : le service ayant la charge de la tenue des comptes d'existences et financiers (caisse dinars et devises, comptes CCP, BA, etc.). Ce qui implique une gestion rigoureuse de la trésorerie en évitant les dépassements fréquents de plafonds d'encaisses.

**La notion de sécurité** : l'aspect « sécurité » touche aussi bien la conservation des espèces et valeurs que la fonction contrôle permanent des opérations (à priori et à posteriori).

## 2- Service concernant la monnaie :

### a- Caractère de ces opérations : <sup>6</sup>

La monnaie est d'abord une unité de compte, indépendant de son expression matérielle. Elle permet en tant que telle de donner une valeur à un bien ou à un service. Depuis le 1 janvier 1999, l'euro a remplacés la France en tant qu'unité monétaire dans la zone euro à laquelle la France appartient l'unité monétaire est donc l'euro (règlement n°974/98 du 3 mai 1998, art 2, joce.L 139.11 mai 1998).

Mais la monnaie est également un instrument d'échange qui suppose une matérialisation où implique une circulation par des moyens de paiement.

A cet égard, les banquiers ont toujours en un rôle prépondérant, ils ont été autrefois des commerçant opérant sur le marché de la monnaie.

On classe aujourd'hui les instruments monétaires en deux catégories. La monnaie dite fiduciaire (du latin "fuducia" confiance) comprend les signes monétaires matérialisés par les billets de la banque et les pièces métalliques.

Alors qu'il représentait un titre de créance sur l'institution émettrice, une sorte de billet à ordre, le billet de banque doit être considéré comme un bien meuble de nature particulière. Le billet de banque ne matérialise plus une reconnaissance de dette échangeable en or auprès de l'institut d'émission du reste, il n'en compte plus de mention.

La monnaie dite scripturale consiste en des jeux d'écritures, sans déplacement d'instruments monétaires matériels. « C'est une somme d'argent incite sur un compte bancaire et qui circule de compte à compte à l'aide de paiement scripturaux ».

Le cheque, le virement ou la carte bancaire ; elle repose sur le dépôt (généralement remboursable a vue) que les clients confient aux institutions financière. Alors que le mauvais fiduciaire est transmis par tradition manuelle, les règlements en monnaie scripturale s'effectuent par des transferts de compte à compte, réalisé le plus souvent au vu de cheque ou d'ordre de virement établis par les débiteurs en faveur de leurs créanciers ou encore de carte bancaire. Indépendamment du fonctionnement de ces comptes et de ces titres, qui a été précédemment décrit, l'intervention des banques permet la transformation des dépôts à vue, qui sont la base de la monnaie scripturale, en monnaie fiduciaire et réciproquement

C'est ce qui se produit lorsque le paiement d'un cheque est demandé en numéraire, ou l'inverse lorsqu'un commerçant dépose à son compte les billets de banque représentant sa recette de la journée.

Les banquiers interviennent pour changer, à la demande de leurs clients, la monnaie nationale en monnaie étrangère ou inversement. De nouveaux services de paiements offerts à la clientèle développement de l'utilisation des instruments traditionnelle : distribution automatique de billets, carte de garantie de chèques. Mais c'est surtout la monnaie électronique reposant sur l'utilisation de carte bancaire qu'après de l'importance ; est transmis à l'établissement de crédit un simple ordre de transfert de fonds sur un autre compte.

## **b- Monnaie électronique :**

La monnaie électronique est un véritable «système de paiement » composé d'un émetteur, de consommateurs et d'un réseau de commerçant. Le concept correspond aux systèmes électroniques de dépôt d'unités de valeur monétaire en possession du consommateur qui les utilise pour effectuer des règlements. Les systèmes peuvent être matérialisés sous deux formes : <sup>7</sup>

### **1- Le porte-monnaie électronique (stored-value card) :**

Permet d'effectuer des paiements à partir d'une réserve de fonds, préalablement constituée et matérialisée par une carte, cette réserve étant débitée par le commerçant à chaque achat. Il est utilisé principalement pour le commerce de détail, et peut n'être accepté que par un seul prestataire ou au contraire avoir de multiples usages.

#### **a- La monnaie virtuelle :**

Correspond à des logiciels qui permettent d'effectuer des paiements sur les réseaux ouverts et notamment sur internet. Dans ce cas, le réserve de fonds préalablement constitué est stockée sur ordinateur, mais n'est pas matérialisée. Alors qu'avec une carte de paiement classique, le débit du compte intervient postérieurement à la transaction, les deux systèmes de monnaie électronique sur le débit du compte préalablement à la transaction.

---

<sup>6</sup>-Thibault Verbiest « le nouveau droit du commerce électronique »,page 105

<sup>7</sup>- Lansfoy et Bull « trin de la banque de France n°70 », octobre 1999. Page 49

## Section 03 : Le virement bancaire

### I- Le virement :

Le virement consiste à débiter le compte du donneur d'ordre pour créditer un autre compte dont le bénéficiaire est ; soit un tiers soit la même personne que le donneur d'ordre domicilié à l'agence même ou auprès d'un autre siège ou d'une autre banque. Il peut être simple : un donneur d'ordre et un bénéficiaire ; ou multiple : un seul donneur d'ordre et plusieurs bénéficiaires.

Le virement est aussi considéré comme un instrument de paiement, il est défini aussi par la loi n° 05-02 du 6 février 2005, dont nous reproduisons l'article ci-dessous.

" Art 543 bis 20 : L'ordre de virement contient :

1. Le mandat donné au teneur de compte par le titulaire de compte de transférer des fonds, valeurs ou effets dont le montant est déterminé.
2. L'indication du compte à débiter.
3. L'indication du compte à créditer et de son titulaire.
4. La date d'exécution.
5. La signature du donneur d'ordre."

"Art 543 bis 20 : l'ordre de virement est irrévocable à compter du débit du compte du donneur d'ordre. Le virement est définitif à compter de la date où il est crédité au compte du bénéficiaire."

L'ordre de virement est remis à la banque sur support papier ou magnétique qui doit indiquer :

- Le montant du virement
- L'identification du donneur d'ordre
- L'identification et le RIB du bénéficiaire
- Le motif du virement
- La nature du virement.

## II- Les différents types de virements :

### 1- Virement compte à compte :

Le client doit remplir et signer une demande de virement qui mentionne le nom et le numéro de compte du donneur d'ordre ainsi que le nom et le numéro de compte du bénéficiaire en indiquant le montant en chiffres et en lettres. Après vérification de l'existence de la provision ainsi que l'absence de toute opposition et la conformité de la signature, le guichetier procédera à la saisie qui consiste à débiter le compte du donneur d'ordre et créditer le compte du bénéficiaire. Le programme informatique établit automatiquement un avis de débit pour le donneur d'ordre et un avis de crédit pour le bénéficiaire.<sup>8</sup>

En présence d'un cheque présenté au paiement, le virement ne sera exécuté que si le solde le permet après règlement du cheque. Le non exécution d'un ordre de virement pour des raisons d'absence de provision ou opposition n'engendre aucune conséquence pour la banque ; par contre, si la provision est disponible, la banque pourrait être tenue pour responsable des préjudices causés au client ou à ses relations par négligence ou retard dans l'exécution de l'ordre.

### 2- Les virements interbancaires :

Le donneur d'ordre transmet ses instructions soit par lettre, support magnétique ou sur imprimé de l'établissement bancaire à sa banque, afin de créditer le compte d'un bénéficiaire ou des bénéficiaires domiciliés auprès d'une autre banque, quel que soit le lieu de son implantation. Même procédure de vérification des renseignements en insistant sur le relevé d'identité bancaire. Les travaux de fin de journée donnent lieu à un débit client/crédit compte virement compensation site central dans le cadre de la télé compensation. Cette procédure de télétraitement en interbancaire à travers le système de télé compensation sera développée par la suite.<sup>9</sup>

La présentation en compensation doit être faite au maximum à J+1 ouvré, J étant la date de remise du client donneur d'ordre. La date de règlement en compensation se réalise alors à J+1. Le donneur d'ordre est débité à J (veille de la compensation) ; le bénéficiaire est quant à lui, crédité le lendemain ouvré de la compensation, soit J+2 ouvrés par rapport à la remise de l'ordre et son exécution par la banque du donneur d'ordre

---

<sup>8</sup>- Thierry baneau « Droit bancaire », 6<sup>ème</sup> édition, paris. Page 326/327

<sup>9</sup>- Françoise Dekeuwer; "droit bancaire" 8<sup>ème</sup> Edition, paris 2004. Page 67

## III- Les dérivés du virement bancaire :

La technique des deux écritures comptables concomitantes, permettant de transférer les fonds a de multiples applications, elle peut servir, par exemple : à régler les rapports juridiques noués par l'utilisation d'une carte de crédit : deux dérivés particuliers sont rendus possibles en transférant l'initiative du virement au créancier.

### 1- Avis de prélèvement :

Les avis de prélèvement offrent de multiples avantages (commodités, faible cout de traitement) ; ils permettent le règlement des dépenses à caractère répétitif et périodique (échéances régulières) : redevances téléphoniques, quittances d'électricité, factures de consommation d'eau, mensualités de remboursement des achats à crédit, etc.

L'avis de prélèvement peut être défini comme un instrument de paiement pré autorisé par le débiteur pour un recouvrement automatique de créances à caractère périodique , c'est une opération par laquelle la banque, conformément à l'instruction d'un débiteur (accord de prélèvement) peut payer un créancier agréé par les autorités de supervision, en débitant le compte du débiteur ; la mise en œuvre s'effectue à l'initiative du créancier et doit être conforme à sa facture.

Le formulaire d'autorisation comporte deux parties :

1) La partie supérieure est une " demande de prélèvement " mentionnant :

- Nom et adresse du créancier, c'est-à-dire la société ou l'organisme prestataire de service.
- Nom, prénom et adresse du débiteur c'est-à-dire du client, le numéro de compte à débiter avec le nom et l'adresse de l'établissement teneur financier du compte.
- La date et la signature à remplir.

2) La partie inférieure est une " autorisation de prélèvement " mentionnant les mêmes indications que la partie supérieure avec, en plus le Numéro National d'Emetteur (NNE)

C'est un ordre permanent de payer les montants correspondant soit à des quittances ou factures (énergie, eau, télécoms, impôts, etc.), soit à des remboursements périodiques dans le cadre de contrats de prêt par exemple.

# Chapitre I : Généralité sur le paiement dans les banques

---

C'est le créancier qui reçoit les deux parties du formulaire d'autorisation remplis avec le relevé d'identité bancaire du débiteur. Une fois saisies les informations utiles. Il remet les documents à sa banque ; la partie destinée à la banque du débiteur est transmise par la banque du créancier vers la banque du débiteur.

ART 543 bis 21(loi 05-02) du 6 Février 2005-l'ordre de prélèvement contient :

- a. Le nom et les coordonnées bancaires de l'émetteur de l'avis de prélèvement, ainsi que son numéro d'émetteur d'avis de prélèvement délivré par la banque d'Algérie (c'est la banque du créancier qui présente la demande d'agrément de son client et se voit remettre, en cas de réponse favorable, un numéro national d'émetteur(NNE), de prélèvements qu'elle lui communiquera)
- b. Le nom et les coordonnées bancaires (relevé d'identité bancaire) du débiteur donneur d'ordre de prélèvement.
- c. L'ordre inconditionnel de transférer des fonds, valeurs ou effets.
- d. Le montant du virement.
- e. La périodicité du prélèvement.
- f. La signature du débiteur donneur d'ordre.

**Sur le plan technique le système met en présence quatre personnes :**

- ❖ **Le créancier** : doit d'abord recueillir l'accord de principe du débiteur, en l'informant du montant et de la date de mise en recouvrement des avis aux dates convenues, un avis est émis pour remise en recouvrement auprès de son banquier.
- ❖ **Le débiteur** : appelé à donner une double autorisation :
  - Une demande qu'il doit remplir suivant un formulaire d'autorisation de prélèvement que lui remettra la société ou l'organisme domiciliataire et qu'il lui retournera avec désignation de son banquier accompagné d'un relevé d'identité bancaire.
  - Cette demande signée par le débiteur autorise ainsi le créancier à prélever sur son compte toute somme due. L'autorisation peut être générale sans précision de montants ni des échéances ; elle pourra toute fois, s'il se confirme qu'il faille rassurer les clients, comporter également un montant maximum que ne devra pas dépasser le créancier.

- ❖ **Le banquier du créancier** : reçoit les avis du créancier, vérifie leur conformité avec les règles assurant le bon déroulement de l'opération. Les avis sont établis sur papier (imprimé).
- ❖ **Le banquier du débiteur** : recevant les avis concernant sa clientèle soit par la compensation, soit par l'ordinateur de compensation, vérifie l'existence de l'autorisation de prélèvement et celle de la provision ; le cas échéant le client est débité.

"**ART 543 bis 22(loi 05-02)** la propriété des fonds, valeurs ou effets objet de l'ART 543 bis 22(loi 05-02) la propriété des fonds, valeurs ou effets objet de l'ordre de prélèvement, est transférée de plein droit dès la retenue du compte créditeur émetteur de l'avis de prélèvement".

Les paiements partiels ne sont pas admis, les impayés sont retournés à l'émetteur sans protêt, sans certificat de non paiement.

Chaque banque stipule auprès de ses confrères comme elle le souhaite :

- Que les autorisations de prélèvement signées par ses clients soient acheminées à l'agence où est tenu le compte du débiteur.
- Ou bien que ces autorisations de prélèvement soient acheminées à un service central à Alger.

Nous devons opérer une distinction entre les prélèvements dont le montant est déterminé à l'avance ne donnant lieu à aucune possibilité d'opposition et les prélèvements dont le débiteur n'est pas encore informé du montant à prélever mensuellement.

Nous pouvons analyser l'avis de prélèvement automatique en un double mondât, l'un donné au banquier d'honorer les avis de prélèvement présentés par l'organisme bénéficiaire dans les conditions fixées dans l'autorisation de prélèvement automatique signée par le client donneur d'ordre, l'autre donné à l'organisme bénéficiaire et l'autorisation à faire débiter le compte du client donneur d'ordre par son banquier. L'autorisation de prélèvement automatique signée du donneur d'ordre prévoit en générale une présentation mensuelle des avis de prélèvement au paiement. Il paraît que suivant les conditions fixées dans l'autorisation de prélèvement automatique signée du donneur d'ordre, repose l'idée que le client, sachant que chaque mois son compte devait être débité d'une somme déterminée, doit en tenir compte dans ses utilisations, que les prélèvements soient ou non effectués, afin que les prélèvements tardifs ne puissent être gênés.

# Chapitre I : Généralité sur le paiement dans les banques

---

Ainsi le client doit maintenir une provision suffisante et a toute l'attitude pour contester dans le délai de 20 jours. Pour la banque si l'avis repose exclusivement sur la notion de mandat, il ne peut être exécuté que dans les termes mêmes qu'a fixés le donneur d'ordre, titulaire du compte à débiter.

Ceci nous conduit à faire une distinction entre :

- L'autorisation de prélèvement qui énonce exactement les montants et dates des prélèvements autorisés et peut seule être réellement exécutée automatiquement comme c'est le cas lorsqu'il s'agit ainsi pour le donneur d'ordre de payer les mensualités d'un crédit.
- Et celle qui ne peut le faire parce qu'il s'agit de régler des dettes successives dont le montant ne peut être déterminé, comme c'est le cas par exemple ; des autorisations de prélèvement consenties en faveur d'organisme comme SONELGAZ, PTT, etc.

Puis pour chaque opération, le débiteur reçoit la facture du créancier 20 jours avant qu'elle ne soit débitée (le client doit être préalablement informé de tout prélèvement qui va être effectué). La date du prélèvement doit être indiquée sur la facture pour permettre au débiteur de contrôler sa facture et éventuellement de s'y opposer auprès de sa banque s'il n'est pas d'accord ; il est évident que la banque sera prudente de ne pas régler sans avoir interrogé son client.

Dans le premier cas, en revanche les sommes ainsi réclamées globalement et avec l'éventualité d'un retard, donc en tout état de cause due, le client a donné par avance son autorisation (accord) sur le montant de chaque prélèvement ; il n'est pas donc nécessaire de rechercher une nouvelle fois son accord avant d'honorer l'avis de prélèvement global.

L'ordre de prélèvement donné par le créancier à sa banque doit faire l'objet d'une présentation en compensation à la date d'échéance ; son compte sera crédité le lendemain du jour de compensation soit J+1. Le règlement interbancaire en compensation est réalisé à J+1 ouvré. Le compte du débiteur est imputé à la date de règlement à la compensation. Tout rejet motivé doit intervenir dans un délai maximum de J+1 ouvré, J étant la date de règlement en compensation. Si le débiteur s'oppose au paiement, la banque ne saurait alors voir sa responsabilité engagée à l'égard de quiconque.

## 2- La lettre de change relevé "magnétique" :

### a- Description :

Cet instrument de paiement est établi par le créancier, muni de relevé d'identité bancaire de son débiteur. Il établit un support informatique, qui est transmis à son établissement bancaire.

Celui-ci le fait passer par l'ordinateur de compensation de la banque de France, qui répercute les informations auprès du banquier du débiteur. Avisé par son banquier, ce dernier donne son accord au débit de son compte, qui permet en retour le crédit du compte du créancier.<sup>10</sup>

### b- Régime juridique :

- Le mécanisme ressemble donc à celui du prélèvement automatique, à cette différence près que l'accord du débiteur doit être donné avant chaque paiement. La LCR peut être à terme et donner lieu à escompte.

- A la différence de LCR "papier", la LCR magnétique ne repose pas sur un document écrit permettant les recours cambiaires en cas de non-paiement. Aussi sont-elles aujourd'hui jumelées avec un bordereau "Daily", qui transmet au banquier la propriété des créances de son client tout au moins lorsqu'elles servent de support à une opération de crédit.

- L'admission de la preuve et de la signature électronique par la loi du 13 mars 2000 et le décret du 30 mars 2001 rendent possibles de véritables lettres de change sans support papier, des lors que les prescriptions réglementaires relative à la certification des signatures auront été respectées.

## 3- Le Télépaiement :

Le télépaiement s'entend de tous les moyens télématiques de provoquer des mouvements de fonds à distance. Historiquement, il s'est d'abord effectué par la voie du minitel, aujourd'hui relayé par le système intérêt.<sup>11</sup>

Il peut s'agir de paiement à distance au moyen d'une carte bancaire : dans ce cas c'est le droit de ces cartes qui s'applique. Il peut aussi reposer sur un contrat entre la banque et son client, déterminant les modalités technique d'accès du client à son compte et les opérations possibles au regard des règles juridiques, l'admission de la preuve électronique par la loi du 13 mars 2000 et le décret du 30 mars 2001 a levé les derniers obstacles. Le "code secret" du client peut désormais être assimilé sans réserves à la signature des ordres de virement classique.

# Chapitre I : Généralité sur le paiement dans les banques

---

Reste évidemment la question de la sécurité et des éventuelles utilisations abusives ou organisé par la banque qui le propose comme la sécurité contre tout détournement d'information, par contre le client doit éventuellement assumer ses propres imprudences (dévoilement du code informatique).

---

<sup>10</sup>- V.Lucas de Leyssai « Le paiement en ligne », J.C.P, édition 2001. Page 506

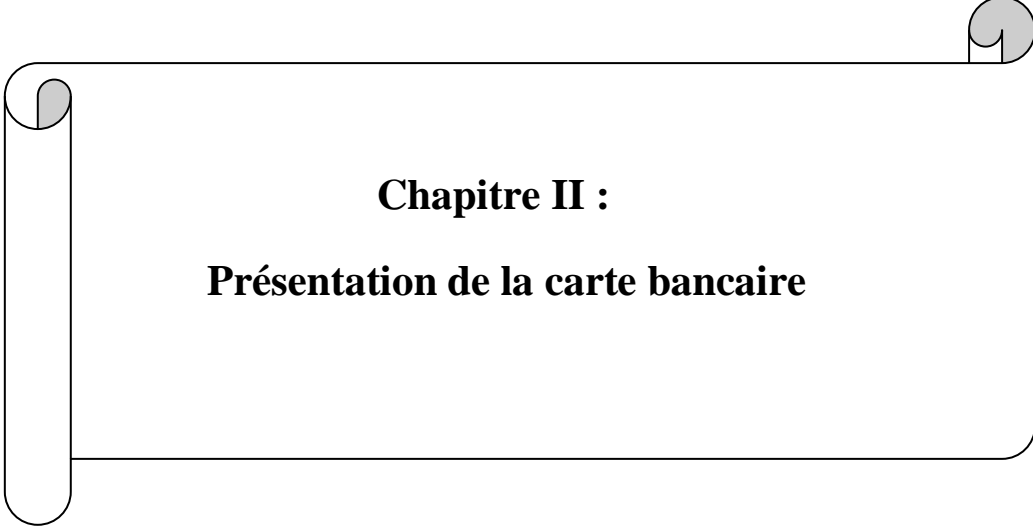
<sup>11</sup>- Françoise Dekeuwer – défosser "droit bancaire" 8<sup>ème</sup> Edition, p 65

# Chapitre I : Généralité sur le paiement dans les banques

---

## Conclusion :

Dans ce chapitre on a traité de la monnaie, est c'est différent type existante, bien qu'on parler d'une manière général sur la banque et ses opérations et service multiple.



**Chapitre II :**  
**Présentation de la carte bancaire**



## Chapitre II : présentation de la carte bancaire

---

### Section 1 : l'apparition des premières cartes bancaires dans le monde :

La carte est devenue de nos jours un concept sophistiqué dont peu d'utilisateurs sont à même de cerner tous les contours, la liste des émetteurs de carte s'allonge chaque jours, banques, grandes enseignes, commerciale, fournisseurs de voyage ou de service les plus divers de la vie quotidiennes...etc. Parallèlement la liste des usages s'enrichit avec le commerce à distance et l'intérêt ; il nous a semblé utile de donner éclairage permettant de bien situer les évolutions en cours, leurs natures, leurs incidences sur les comportements des principaux acteurs, et plus encore, les prochaines sur internet.

Il nous découvrir plus particulièrement les mutations technologiques qui fond l'objet nécessaire pour comprendre les grands équilibres économiques et leur évolution, comprendre aussi le fonctionnement et connaître les enjeux réels pour les principaux élément caractéristiques et les composantes d'un véritable système de communication, de suivi et de gestion des informations liées à des transactions de paiement (et de retrait d'argent) à l'échelle planétaire.

C'est en 1914, aux USA est apparue à l'initiative de la Western Union, la première carte (métal) offrant le différé de paiement à ses clients privilégiés. Rapidement les grands magasins et les compagnies pétrolières lancent leurs propres cartes utilisables à l'intérieur de leurs réseaux de vente.

Au titre des premiers, citons en 1917 l'initiative du géant américain de la distribution « Sears Roebuk » qui eu l'idée d'utiliser un support normalisé pour gérer les informations concernant ses clients bénéficiant d'une ligne de crédit, l'arrêt de la carte « Discover » née est sans doute la plus importante carte privative du monde.

Au titre des secondes, citons le programme de Mobil oil 1924 ; pour ces compagnies de telles cartes répandaient à une double préoccupation :

- Faciliter le règlement des achats de carburant, en particulier pour les transporteurs dans un vaste pays où l'acceptation du cheque et à était implantée la banque émettrice.
- Fidéliser la clientèle à l'utilisation de ses stations service.
- Esso s'engage dans cette même vois en 1935.

## Chapitre II : présentation de la carte bancaire

---

Mais la crise de 1929 peu propice au développement du crédit à la consommation puis la seconde Guerre mondiale ont freiné considérablement le développement de ce nouveau concept de moyen de paiement.

Au lendemain de seconde Guerre mondiale, avant 1950 apparaissent les premières initiatives de lancement par une association interbancaire d'un nouveau type de moyen de paiement, sorte de « bon d'achat papier », utilisable comme du cash dans un réseau de magasins ; dès 1951, la Franklin Bank en New York en fait une carte de crédit. En 1966 cette association se restructure au sein de Mastercard à la fin des années 1970, après la réussite d'un début d'internationalisation (Mexique, Japon et Europe en partenariat avec le réseau Eurocard) en 1968.

A la même époque 1950 naissent les premières cartes accréditatives, à l'initiative d'un avocat New-Yorkais, Mac Namarra, en panne d'argent liquide et fort embarrassé ; il crée avec son ami Ralph Schneider un réseau d'hôtels et de restaurants new yorkais auxquels il garantissait le règlement à posteriori des factures des membres de ce club, le divers club international, Dans une antenne sera créée en France en 1935.

Dès 1958, deux initiatives déterminantes émergent dans le développement de cette nouvelle activité : les héritiers de Well Fargo Compagny, californienne de transport, fondateurs d'Américain Express, qui avait inventé les chèques de voyage dès 1891, lancent la carte Américain Express qui offrait à ses clients l'assistance du vaste réseau international d'agences et de correspondants qu'elle avait déjà tissé à travers le monde dans le cadre de ses activités d'origine.

- En réponse, la Bank of America lance sur la Californie son programme Bank Americard assorti d'un crédit revolving auquel vont rallier rapidement de nombreuses banques régionales implantées dans d'autres Etats Américains en devenant Ibaneo (international BankCard Company) en 1970, ce programme affiche ses internationales qui se concrétisent en 1976 dans la constitution de Visa International.

Revenons quelque année en arrière pour signaler la naissance au pays du soleil-levant, dès 1961 d'un autre acteur majeur JAB (Japon Crédit Bureau) à l'initiative de la SanwaBank et de Nippon Shinpan.

## Chapitre II : présentation de la carte bancaire

---

Tels sont les pionniers, essentiellement américains d'une activité qui est devenue aujourd'hui une véritable industrie dont on peut dire que l'essor a constitué un véritable phénomène de société que la « mondialisation » de l'économie ne saurait renier.

## Chapitre II : présentation de la carte bancaire

---

### 1- La carte bancaire en Europe : <sup>12</sup>

L'histoire de la carte en Europe est marquée par quatre événements :

- La création d'un réseau de cartes Eurocard
- Les accords interbancaires réalisant un service paneuropéen de dépannage des voyageurs Eurochèque.
- La fusion d'Eurocard et d'Eurochèque au sein d'Europay international
- La percée remarquable du réseau visa en particulier dans les pays du sud de l'Europe (France et Royaume uni inclus)

#### a- Eurocard :

Ce réseau est né en 1964 à l'initiative d'une banque Suédoise (Wallenberg) en réponse à l'initiative d'américain Express.

Il affiche ses ambitions européennes dès 1965, en se transformant en holding (Eurocard international – ECI à Bruxelles) et en concluant une alliance stratégique avec Interbank Card Association (le furfures MasterCard) qui entera en 1988 au capital d'ECI a hauteur de 12.25% et de 18% dans celui d'Européen payment Systems services (EPSS) sa filiale de gestion des instructeur réseau/systèmes d'autorisation et de recouvrement.

C'est surtout en Europe du Nord qu'Eurocard avait réussi à l'implanter ; pour leur part les principales banque du « sud de l'Europe s'étaient déjà engagées dans le développement de la carte VISA à vocation plus planétaire en particulier en France au sein de Groupement Carte Bleu » et en Espagne, au Royaume Uni...etc.

Soulignons cependant qu'en France, le crédit agricole puis le crédit mutuel avaient trouvé dans la constitution d'Eurocard France, en 1978 leur « réponse » commerciale à la stratégie Visa des Banques « Bleues ».

#### b- Eurochèque :

Crée en 1968 à l'initiative d'organismes bancaires européens (l'association professionnelle des banques pour ce qui est de France), Eurochèque était à l'origine un accord interbancaire destinée à remplacer les accords bilatéraux interbancaire permettant aux touristes de se dépanner en espèce auprès des guichets des banques participantes.

## Chapitre II : présentation de la carte bancaire

---

Dans une deuxième étape 1974 et sur la base de l'émission d'un chèque spécifique et normal dit « Niforme », assorti d'une carte de garantie, Eurochèque a été utilisé à travers l'Europe comme de paiement chez les commerçants.

Dans les accords de 1984 sur la création d'un « système national par carte », les banques françaises avaient explicitement renoncé à promouvoir l'émission d'un système à base de chèque « papier » limité à l'Europe, ceci leur a été vivement reproché par la commission européens (DG4) alors même que ces banques permettaient à l'ensemble du réseau de commerçants carte bancaires d'accepter des Eurochèque mis les autres pays européens.

La carte Eurochèque a été dotée d'une piste magnétique dans les années quatre vingt afin de rendre possible son utilisation dans les distributeurs automatiques de billets.

### **c- Europay international :**

Dans les années 1980, Eurochèque et Eurocard au sein desquels on retrouvait les mêmes banques ont pris conscience de leur complémentarité dans la réponse apportée aux attentes de leurs banques membres, le premier avec un chèque, une carte de garantie et d'accès au distributeurs de billets, mais aussi un système de recouvrement, le second avec une expertise dans le domaine, alors en pleine émergence, de la carte, de sa technologie et de ses procédures.

En prenant, en rapprochement avec Eurocard, prélude à la fusion qui sera réalisée en 1992, au sein d'Europay international qui devenait par la même, le premier fournisseur européen de service de paiement. Dans le même temps, la constitution d'une structure à égalité de participation pour l'émission de la carte débit « Maestro » a constitué une nouvelle étape d'un autre rapprochement plus complet entre Europay et Mastercard.

Ce rapprochement mettait fin aux espoirs que nourrissaient certains, y compris dans les instances européennes, de pouvoir imposer à côté des réseaux d'origines américaine que sont Visa et MasterCard, un réseau mondial sous strict contrôle européen.

### **2- La carte bancaire en Algérie :**

La carte bancaire en Algérie par rapport à nos voisins les Marocains et les Tunisiens accuse un retard considérable en la matière puisque la monétique algérienne se limite à la carte de retrait interbancaire et reste encore très peu répandue. <sup>13</sup>Aujourd'hui, elle est désormais considérée comme une nécessité au plan économique, financier et social en permettant :

## Chapitre II : présentation de la carte bancaire

---

- De promouvoir le tourisme national ;
- De drainer les ressources en devises et en monnaie national ;
- De réduire la circulation de la monnaie fiduciaire et donc de réduire les couts liés à leur manipulation ;
- Réduire les délais de recouvrement d'espèces ;

La monétique offre une nouvelle prestation bancaire qui met en relief la diversité et la proximité du service à travers le réseau interbancaire. Les paiements par cartes interbancaires procurent également plusieurs avantages aux commerçants et diminuent les risques et les couts de gestion. Quant aux banques, l'automatisation des transactions permet de réduire leurs couts, désencombrer leurs agences et redéployer leurs activités et leurs personnels pour d'autres segments de services. En Algérie la carte interbancaire CIB de retrait et de paiement mise en place à partir de l'année 2006 pour le retrait au niveau des DAB et le paiement chez les commerçants détenant des TPE est encore loin de se réaliser.

Les espèces demeurant toujours en Algérie le premier instrument utilisé au point de vente et le cheque pour les opérations de retrait au niveau des guichets bancaires. En ce qui concerne les opérations de retrait de l'argent, les détenteurs ou les porteurs de la carte interbancaire CIB continuant à utiliser pour les opérations de retrait les guichets bancaires, alors même qu'elles présentent des désavantages par rapport aux distributeurs automatiques des billets (DAB) ; durée des opérations de retrait, file d'attente, fermeture des guichet bancaire pendant les weekend ou bien l'absence d'interopérabilité entre les agences de différents banques commerciales contrairement au DAB accessible à tout porteur de la carte interbancaire de retrait et de paiement CIB mise en place par la SATIM.

Dès l'année 2006, la société d'Automatisation et de Transactions Interbancaires et de Monétique (SATIM) a injecté sur le marché algérienne une carte interbancaire CIB qui permettre accès détenteurs de faire des retrait de l'argent au niveau des DAB 24H/24H, opérationnel les weekends. Malgré ces avantages, en Algérie la plus part des détenteurs et porteurs de carte interbancaire choisissent les guichets bancaires comme lieu préfère des opérations de retrait de l'argent.

---

<sup>12</sup>ABDELSADOUK KHEIRA « la carte bancaire a l'épreuve en Algérie » mémoire demagistère en en droit bancaire. Oran 2005. Page 105

<sup>13</sup>CNEP/ Finance, « le paysage bancaire algérien : réalité et développement », avril 2011

# Chapitre II : présentation de la carte bancaire

## Section 2 : Les cartes bancaires modernes

### 1- La carte CIB :

#### 1-1 Définition de la carte CIB :

La carte CIB est un moyen de paiement électronique (carte à puce) qui permet à son détenteur d'effectuer différentes opérations relevant de la banque à distance 24h/24h et 7jrs/7jrs. La carte interbancaire (CIB) est une carte nationale de retrait et de paiement valable uniquement en Algérie. La carte interbancaire de retrait et de paiement (CIB) a été lancée en 2006 par l'opérateur technique de la monétique, la société d'automatisation et de transaction interbancaire et de monétique (SATIM).

Les banques peuvent émettre deux types de carte CIB :

#### 1-2 La carte classique :

Cette carte est proposée aux clients disposant d'un revenu régulier, offre les services de paiement et de retrait interbancaire.

Offrant des services de paiement et de retrait interbancaire. Elle est proposée à la clientèle selon les critères arrêtés par chaque banque.

Figure N°01 : La carte bancaire classique



Source : [https://www.satim-dz.com/?to=detail-actualite&id\\_actualite=7](https://www.satim-dz.com/?to=detail-actualite&id_actualite=7).

### 1-3 La carte Gold :

Qui est proposée aux clients dont les revenus sont élevés et qui offre un plafond de retrait plus élevé que la précédente. La carte gold proposée également à la clientèle selon les critères arrêtés ; outre le paiement et le retrait d'espèces, cette carte offre des fonctionnalités.

**Figure N°02 : La carte Golden**



Source : [https://www.satim-dz.com/?to=detail-actualite&id\\_actualite=7](https://www.satim-dz.com/?to=detail-actualite&id_actualite=7).

Proposée également à la clientèle selon les critères arrêtés. Outre le paiement et le retrait d'espèces, cette carte offre des fonctionnalités supplémentaires et des plafonds de retrait et de paiement plus importants. Le design est identique, la couleur est différente : la carte « GOLD » est dorée et la carte « CLASSIC » est de couleur bleue dégradée.<sup>14</sup>

#### ➤ La carte de crédit Visa et Mastercard en Algérie <sup>15</sup>

La carte Visa, est un moyen de retrait et de paiement électronique, permettant d'effectuer des transactions en devises sur des Distributeurs Automatiques de Billets et Terminaux de paiement Electronique (DAB et TPE), ainsi qu'internet dans tous les pays du monde. Une carte de crédit Visa ou Mastercard est une carte qui permet d'effectuer des achats en ligne et dans les supermarchés. Les cartes de crédit Visa ou Mastercard ont le même usage.

## Chapitre II : présentation de la carte bancaire

---

La carte Visa et la carte Mastercard sont des systèmes de paiement et leur renommée est due au nombre de leurs utilisateurs (Les plus utilisés au monde). La carte Visa occupe le premier classement mondial avec 60.5% des parts du marché contre 26.9% pour Mastercard.

En France, Visa est la carte la plus utilisée avec 43.5 millions de cartes sur un total de soixante-dix millions de cartes.

La carte de crédit Visa suivie de la carte Mastercard ont été introduites, depuis quelque années par la Banque Extérieure d'Algérie (BEA). Aujourd'hui, plusieurs banques proposent ces cartes de crédit.

Il existe plusieurs types de cartes de crédit Visa et Mastercard soit, carte Gold, carte prépayée. La carte Prépayée est la plus utilisée, le client peut la charger d'un montant fixe et il ne pourra pas dépasser le montant chargé sur la carte. Pour la carte Gold et les autres cartes, elles débitent directement le compte bancaire (Renseignez-vous, auprès de votre banque avant de choisir le type de la carte).

La Visa Paysera et Neteller sont des cartes de crédit les plus utilisées par les Geeks algériens, car elles offrent des options qu'on ne trouve pas dans la majorité des cartes de banques algériennes et qu'il faut avoir une source pour charger la carte (un ami membre de famille à l'étranger, etc....)

---

<sup>14</sup>- <https://dzbanque.com/cartes-bancaires>, consulter le 10/08/2022 à 15 :50

<sup>15</sup>- <https://www.electrodz.com/tutoriels/autres/carte-de-credit-visa-Algerie-1870>, consulter le 12/08/2022 à 19 :10

## Chapitre II : présentation de la carte bancaire

---

### 2- La carte ELITE :

#### 2-1 Définition de la carte elite :

La carte « ELITE » est une carte interbancaire haut de gamme de retrait et de paiement destinée aux clients de la banque, offrant des services d'assistantes médicale, de prévoyance et de conciergerie. Cette carte est valable trois (03) années. La carte élite propose deux types :

- La carte « ELITE » Affaires.
- La carte « ELITE » particulier.

La carte ELITE de la BNA vous permet :

- Le retrait d'espèces, sur les distributeurs Automatiques de billets connectés au réseau monétique interbancaire et sur les Guichets Automatiques de la BNA.
- Le paiement de produits et services au niveau des accepteurs dotés de terminaux de paiement Electroniques (TPE) connectés au réseau monétique interbancaire.
- Le paiement via internet sur les sites « web-marchand » affiliés au réseau monétique interbancaire.

**La carte Elite vous permet de bénéficier des services suivants :**

- **Prévoyance accidentelle** : permet une couverture de base sans sélection médicale, garantissant le remboursement d'un capital défini initialement qui atteint les 1 Million de Dinars Algériens en cas de décès accidentels ou d'invalidité absolue et définitive.
- **Conciergerie locale** : le service conciergerie se tient à la disposition du titulaire de la carte bancaire pour effectuer toutes recherches utiles afin de répondre au mieux à ses demandes :
  - Information et réservation de voyage tel que : conseils et assistance pour réservation d'hôtel en Algérie.
  - Information et réservation restaurant comme la vérification des disponibilités pour procéder à la réservation au profit du porteur de la carte.
  - Location de véhicules avec ou sans chauffeur.
  - Information et réservation spectacle.
  - Informations santé sur des pathologies, épidémies, médicaments, Vaccinations, diététiques, hygiène de vie, alimentation, préparation aux voyages.

## Chapitre II : présentation de la carte bancaire

---

Coordonnées des cliniques, cabinets médicaux, centres d'imageries, centre d'analyses médicaux.

- Assistance routière.
- Assistance habitation.
- Livraison de fleurs.

- **Assistance médicales** : ce service comprend :

- Le transport sanitaire en Algérie
- La visite d'un proche parent en cas d'hospitalisation
- Le transport de la dépouille du bénéficiaire en cas du décès de ce dernier.
- L'assistance psychologique.

### 2-2 les conditions :

La carte « Elite » est attribuée aux clients particuliers titulaires de comptes de chèque. La carte Elite affaires est attribuée aux clients entreprises ou professionnels titulaires de comptes et/ou à leurs mandataires dûment habilités.

### 2-3 Les Avantages :

- Gain de temps ;
- Sécurité ;
- Pratique et simple ;
- Moyen de paiement moderne ;
- Prestation de services d'assistance ;
- Retrait d'espèces, sur les automates bancaires du réseau monétique interbancaire et GAB BNA ;
- Paiement sur internet ;
- La carte Elite donne accès systématique et gratuit au service « SMS-CARD » ;

## Chapitre II : présentation de la carte bancaire

---

Tableau n°1 : Plafonds mensuels des transactions effectuées par les cartes « ELITE » :

Type de plafonds	Carte «Elite » PARTICULIER	Carte « Elite » AFFAIRES	
	particular	Professional	Enterprises et autre
Plafonds Retrait /jour	200.000 DA	50.000 DA	50.000 DA
Plafonds de paiement « ONLINE »/Semaine	999.999 DA	999.999 DA	999.999 DA
Plafond par montant de transaction de paiement	250.000 DA	250.000 DA	250.000 DA

## Chapitre II : présentation de la carte bancaire

**Tableau n°02 : Tableau des plafonds :**

Service Adossés à la carte Elite		Couverture
Prévoyance accidentelle	Décès accidentel	Un million de dinars
	Invalidité absolue et définitive « IAD » en cas d'accident	
Assistance sanitaire	Transport sanitaire	3 transports/an
	Visite d'un proche parent en cas d'hospitalisation	2 Nuitées/6000 DA/ nuit
	Transport du corps en cas de décès au lieu de résidence	80 DA
	Envoie d'un médecin à domicile	Illimité (à la charge du client)
	Assistance psychologique	3 Assistance Téléphonique par An
	Accompagnement des enfants de moins de 16 ans/ascendants dépendants	3 Accompagnements par AN
	Assistance administrative et juridique en cas de décès du bénéficiaire ou conjoint	Illimité (Téléphonique)
CONCIERGERIE	Information et réservation voyage	Assistance gratuite
	Information et réservation restaurant	
	Information et réservation spectacle	
	Information santé	
	Assistance routière	
	Assistance habitation	
	Livraison de fleurs	

**NB :** la limite d'âge pour les garanties décès accidentel ainsi que l'assistance médicale est jusqu'à 70 ans au pour la garantie conciergerie l'âge est illimité.

## Chapitre II : présentation de la carte bancaire

---

### 3- La carte PREPAYEE :

#### 3-1 Définition de la carte prépayée :

La carte prépayée BNA est une carte interbancaire gratuite de retrait et de paiement, destinée aux particuliers. Elle est rechargeable par le titulaire du compte chèque ou épargne afin de la remettre à une tiers personne. La carte CIB « prépayée » est octroyée gratuitement aux clients de la banque titulaires de comptes chèques ou de comptes épargne BNA. La carte prépayée peut être souscrite par toute personne physique, titulaire d'un compte chèque ou d'un compte épargne en faveur de tiers personnes (maximum 10 cartes). Cette carte est valable trois (03) années.

#### 3-2 Sa fonctionne :

La carte prépayée de la BNA permet :

- Le paiement de produit et services au niveau des accepteurs dotés de Terminaux de paiement Electroniques (TPE) connectés au réseau monétique interbancaire ;
- Le paiement en ligne sur les sites web-marchands adhérents au réseau monétique interbancaire ;
- Le retrait d'espèce, la consultation de soldes et des dix dernières opérations monétiques du compte « prepaid » sur les distributeurs automatique de billets connectés au réseau monétique interbancaire et les Guichets Automatiques de la BNA.

#### 3-3 Les conditions de la carte prépayée :

- Pour chaque carte « prépayée », il est dédié un compte « prepaid ».
- Le rechargement de la carte « prépayée » s'effectue en alimentant le compte « prepaid » par virement de compte chèque/épargne.
- Le titulaire du compte principal ne peut octroyer plus d'une carte CIB « prépayée » pour le même porteur.
- Le titulaire du compte principal peut octroyer plusieurs cartes CIB « prépayée » à des différents porteurs.
- Le titulaire du compte, peut s'il le souhaite demander d'apposer sur la carte CIB « prépayée », le nom et le prénom du porteur à qui elle est destinée.
- Le titulaire du compte doit s'assurer de la disponibilité d'un solde minimum de

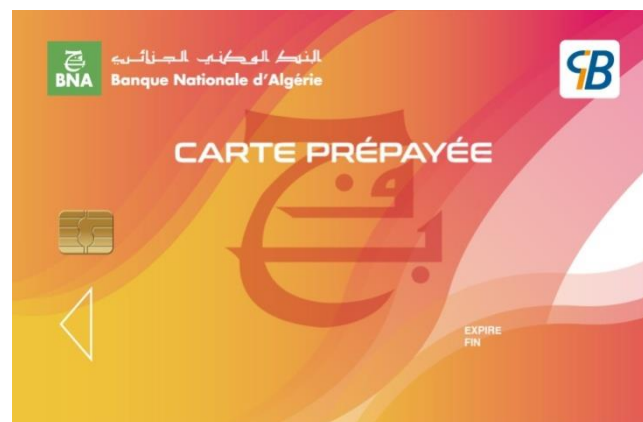
## Chapitre II : présentation de la carte bancaire

1000 DA en compte « prepaid » permettant la création de la carte.

Tableau n°03 : Les plafonds :

Retrait Journalier	Paiement Mensuel
100.000,00 DA	200.000,00 DA

Figure N°03 Carte prépayée



Source : [www.bna.dz](http://www.bna.dz)

### 3-4 Les avantages :

- Sécurité ;
- Commodité ;
- Gratuité ;

## Chapitre II : présentation de la carte bancaire

### 4- La carte Affaires :

#### 4-1 Définition de la carte Affaire :

Est une carte interbancaire, destinée aux professionnels et aux entreprises, qui permet d'effectuer des retraits, des paiements de proximité et à distance afin de couvrir les différentes dépenses liées à leur activité. La carte Affaire est remise gratuitement à la demande du titulaire du compte ou a leurs mon dataires dument habilités, et a une validité de trois (03) ans.<sup>16</sup>

Tableau n°04 : Plafonds mensuels de la carte Affaire :

Type de cartes	Retrait	Paiement en ligne	Plafond paiement sur TPE
<b>Professionnels</b>	50.000 DA	300.000 DA	80.000 DA
<b>Carte Affaires « Classique »</b>			
<b>Entreprises</b>	50.000 DA	300.000 DA	80.000 DA
<b>Professionnels</b>	50.000 DA à 80.000 DA	300.000 DA à 999.999 DA	150.000 DA
<b>Carte Affaires « Gold »</b>			
<b>Entreprises</b>	50.000 DA à 80.000 DA	300.000 DA à 999.999 DA	250.0

### 4-2 Les avantages de la carte Affaire :

- La facilité ; une utilisation simple
- La disponibilité ; gérez vos opérations financière où que vous soyez 24h/7jr.
- La sécurité ; un code confidentiel vous est attribué, garantissant ainsi la sécurité de vos transactions.<sup>17</sup>

### 4-3 Les types des cartes Affaires :

Il existe deux types de cartes affaires :

- **Cartes affaires classiques.**
- **Cartes affaires gold.**

Pour chacune des cartes il existe deux versions :

#### a- La carte professionnelle :

Cette carte, souvent payée par l'entreprise, vient débiter sur le compte du collaborateur. Ce dernier doit alors remplir des notes de frais. Au même titre que les indemnités kilométriques, celles-ci devront suivre un processus de validation puis de remboursement.

#### b- La carte entreprise :

Quant à cette carte vient débiter directement le compte bancaire de l'entreprise. Se faisant, que ce soit à débit immédiat ou à débit différé, l'entreprise paie ses propres dépenses. Cela a des avantages, mais cela soulève souvent la question de la sécurité et de la confiance : confier un moyen de paiement de l'entreprise à un salarié

---

<sup>16</sup> <https://www.bna.dz/fr/monetique/carte-affaires.html>. Consulté le 06 juillet 2022 à 16h00.

<sup>17</sup> <https://www.bna.dz/fr/monetique/carte-affaires.html>. Consulté le 06 juillet 2022 à 17h00.

## Chapitre II : présentation de la carte bancaire

---

Figure N°04 Carte Affaires classique professionnels



Source : [www.bna.dz](http://www.bna.dz)

Figure N°05 Carte Affaires classique entreprises



Source : [www.bna.dz](http://www.bna.dz)

### Section 3 : Les mécanismes de paiement par carte

Le paiement effectué par carte magnétique met en présence trois personnes, l'adhérent titulaire de la carte, le commerçant, et l'établissement financier émetteur. Les rapports juridiques se nouent dans deux conventions : la convention « adhérent » et le contrat « fournisseur ».

#### 1- La convention passée entre l'émetteur et l'adhérent :

##### 1-1 L'émetteur est mandataire du client pour le paiement :<sup>18</sup>

Il s'engage donc à effectuer le règlement des achats effectués avec la carte. Il doit s'assurer, de la validité de la signature, manuelle ou informatique, et de l'absence de l'opposition au paiement par suite de vol ou de perte.

L'ordre de paiement résultant de l'utilisation de la carte est irrévocable traditionnellement, l'opposition était permise en cas de vol de perte ou de « faillite » la loi du 15 novembre 2001 y a ajouté les cas d'utilisation frauduleuses de la carte ou de son numéro (souvent obtenus dans le cadre de ventes à distance) il est à craindre que comme autrefois en matière de chèque. Les banques saisies d'oppositions irrégulières ne bloquent le paiement dans l'attente d'une mainlevée judiciaire, afin d'éviter le risque de payer non obstat une opposition licite. L'opposition irrégulière n'est toujours pas sanctionnée pénalement. Elles ne peuvent donner lieu qu'à dommages intérêt au profit du commerçant qui en serait victime, et justifier un retrait de la carte par l'établissement émetteur.

##### 1-2 Le client s'engage à rembourser l'émetteur <sup>19</sup>

Le contrat précise les modalités de remboursement :

- Généralement, le client autorise un prélèvement automatique sur son compte bancaire.
- Le contrat précise, éventuellement les conditions du crédit auquel donne droit la carte, il s'agit d'un crédit " revolving " ; la faculté de crédit a un plafond fixe par le contrat. Tout remboursement reconstitue immédiatement d'autant la possibilité de crédit. Le contrat fixe les modalités de calcul du taux d'intérêt et celles du remboursement (souvent des mensualités fixes).
- La question a été posée de savoir quelle était la valeur juridique du " code secret " composé sur les claviers de DAB ou de certains commerçants. Selon la jurisprudence, la convention entre banque et client peut valablement disposer que la composition de ce code vaudra preuve de l'ordre donné à la banque même pour des sommes dépassant 800€.

L'admission de la signature électronique par la loi du 13 mars 2000 a mis fin à la difficulté.

En cas de vol de la carte, la cour de cassation met désormais à la charge de la banque la preuve de ce que le titulaire a méconnu l'obligation contractuelle de tenir son code secret.

L'infailibilité de l'informatique n'est plus considérée comme une preuve suffisante de la négligence du porteur.

---

<sup>18</sup>- francois Dekeuwer « Droit bancaire », 8<sup>ème</sup> édition, paris 2004. Page 68

<sup>19</sup>- pour un exemple de fraude du commerçant, v.cass. 6 juin 2001, Dalloz affaire 2001,p2197.

### 2 Les clauses particulières :<sup>20</sup>

Elles sont variables selon les cartes. On peut citer la durée du contrat, qui est souvent d'un an renouvelable par tacite reconduction. Le contrat prévoit aussi le cout de la carte. Certaines clauses prévoient le cas d'utilisations abusives :

L'émetteur se réserve souvent la possibilité de mettre fin au contrat à tout moment en cas de non-respect des termes de la convention (achats effectués sans provision...)

La convention précise aussi le mécanisme de l'opposition en cas de perte ou de vol de la carte.

#### 2-1 Le contrat émetteur fournisseur :

A la différence des espèces ou des chèques qui peuvent servir à payer n'importe quel créancier, les cartes de paiement ne peuvent être utilisées qu'au profit de commerçant ayant adhéré au ce système.

##### a- Les droits et obligations du commerçant :

###### 1- Obligations :

Le commerçant doit porter à la connaissance de la clientèle qu'il accepte le paiement par carte. Il doit vérifier, avant chaque paiement que la carte n'a pas fait l'objet d'un avis d'opposition et que la signature qui figure sur la facture est bien identique à celle qui est sur la carte.

Pour les achats dépassant un montant fixé dans le contrat, il doit demander une autorisation, autrefois téléphonique et aujourd'hui délivrée en ligne.

- Il doit établir et transmettre les factures conformément aux prescriptions de l'émetteur.
- Il doit enfin verser à l'émetteur des commissions sur le montant des achats.

###### 2- Droit :

En contrepartie, le commerçant bénéficie d'une garantie de paiement des factures émises conformément aux stipulations contractuelles, et dans la limite du plafond prévu au contrat.

##### b- Droit et obligation de l'émetteur :

L'émetteur s'engage à honorer les factures régulièrement établies et transmises après avoir déduit le montant des commissions. Il se réserve généralement le droit de mettre fin à l'adhésion du commerçant pour tout motif légitime et en particulier au cas de cession du fonds.

La jurisprudence a également considéré comme motif légitime de résiliation le fait pour un commerçant d'utiliser les informations codées sur les cartes pour réaliser des paiements par virement directs évitant ainsi de payer les commissions.

## Chapitre II : présentation de la carte bancaire

---

### 3- Les rapports entre le client et le fournisseur :

Ils ne sont que très peu modifiés par l'utilisation de la carte. Le fournisseur n'a pas le droit de refuser le paiement de sa créance par un autre moyen.

Cependant, comme en matière de chèque il ne sera définitivement considéré comme réglé que lorsqu'il aura reçu vivement de la somme au crédit de son compte bancaire.

Si un refus de paiement résulte d'une opposition irrégulière, le fournisseur peut recourir aux procédures judiciaires civiles (mais non pénales, fautes d'infraction).

---

<sup>20</sup>- PIFFARETTI Nadia, « MONNAIE ÉLECTRONIQUE, MONNAIE ET INTERMÉDIATION BANCAIRE », Thèse présentée à la Faculté des sciences économiques et sociales de l'Université de Fribourg (Suisse), le 6 juillet 2000, P 54.

### **Conclusion :**

A travers notre stage effectué auprès de la BNA, nous avons pu nous étaler sur les différents moyens de paiement que la banque peut mettre à la disposition du client, ainsi que le système de paiement qu'elle utilise afin de parvenir à une meilleure utilisation de ces instruments de paiement.

La BNA émet aujourd'hui les cartes (Cartes CIB ; Cartes affaires; Carte prépayée), nous avons constatés que les cartes émises par la banque, est un moyen de paiement pratique, fiable et sécurisé permettant à ses détenteurs de régler les achats auprès des commerçants affiliés au réseau des acceptants des cartes CIB via internet (e-paiement) et d'effectuer des opérations de retraits auprès des DAB affichant le logo CIB.

A decorative border resembling a scroll, with a vertical strip on the left and rounded corners on the right, containing the chapter title.

## **Chapitre III**

### **La protection des porteurs de la carte contre la fraude**

## Introduction :

D'abord pour connaître mieux ce produit monétique il faut connaître au préalable son contexte, ses modalités et ses conditions d'octroi et de gestion, et le plus important de tout ça, ses avantages et ses inconvénients et comment éviter d'être victime de la fraude, en se protégeant par le respect des règles liées à ce moyen de paiement mais avant toute initiative, avoir une idée sur l'apparition des premières cartes dans le monde est sûrement nécessaire.

## Section 1 : La protection des porteurs de cartes contre la fraude

La sécurisation constitue un des éléments les plus importantes garantissant le bon fonctionnement et l'existence d'un système de cartes.<sup>21</sup>

En effet, la carte bancaire est réputée, actuellement être le moyen de paiement le plus sûr, néanmoins, son utilisation engendre beaucoup de fraudes à travers le monde, la fraude dans le domaine de la monétique, notamment des cartes bancaires, est définie comme étant la fabrication, la détention d'équipement instruments ou programmes informatique, spécialement conçus ou adaptés pour commettre un acte de contrefaçon ou de falsification d'une carte ; cependant l'utilisation frauduleuse d'une carte peut prendre certaines formes du fait même de la nature de la carte et de son mode d'utilisation, aussi est-il nécessaire de connaître les différents types de fraude envisageables rencontrés par les banques avant d'entamer les parades à celle-ci.

La lutte contre la fraude sur les moyens de paiement implique de disposer des moyens de détection et de recensement efficaces, afin d'apprécier l'importance de ce phénomène et de faciliter l'élaboration des mesures de prévention, pour disposer d'un outil de recensement efficace, il faut d'abord définir le périmètre des actes considérés comme frauduleux et la typologies des cas de fraude observés puis organiser la collecte des informations nécessaires à l'établissement des statistiques en matière de fraude auprès des parties concernées (telles que : émetteurs, commerçant, police).<sup>22</sup>

La lutte contre la fraude suppose des efforts collectifs et échappe en grande partie au domaine concurrentiel, tout en préservant les intérêts de chacune des parties concernées et en veillant à la confidentialité des données individuelles, la banque de France par exemple organise en coopération avec les émetteurs l'échange d'informations nécessaires à l'établissement de statistiques sur la fraude, au niveau européen : « l'observation de la sécurité des cartes de paiement » « OSCP » est chargé d'établir des statistiques en matière de fraude pour les cartes de paiement.

A cette fin il a émis des recommandations afin d'harmoniser les modalités de calcul de la fraude sur les différents systèmes de paiements par carte et a publié dans son rapport d'activité 2003 les statistiques de fraude pour l'année 2002 ainsi que dans un communiqué du 06 octobre 2004 celles relatives à l'année 2003, la lutte contre la fraude a également vocation à être coordonnée au niveau européen, ce que reflètent les travaux du conseil européens de paiements (EPC) dans le domaine de carte.

Une veille technologique est assurée par la banque de France elle a pour objectif de suivre l'émergence de nouveaux moyens de paiements, d'identifier les nouvelles menaces qui pourraient avoir un impact sur la sécurité des moyens de paiement et d'analyser l'impact des nouvelles technologies.

## Chapitre III : La protection des porteurs de la carte contre la fraude

---

La banque de France privilégie le recours à la concertation pour atteindre ses objectifs en matière de surveillance des moyens de paiement.

C'est dans cette perspective que la banque de France s'est vue confier, en 2002 l'animation d'un groupe de travail :

Mission pour l'économie numérique instance rattachée au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, en concertation avec des représentants du secteur public et du secteur privé.

La banque de France a ainsi produit une analyse prospective sur la sécurité des paiements en ligne, ces travaux ont abouti à un ensemble de recommandations de nature technique et organisationnelle visant à renforcer la sécurité des moyens de paiement en ligne parmi des recommandations, notons que la mise en œuvre des services permettant une authentification forte et mutuelle des parties impliquées dans une transaction de paiement en ligne et la mise en place d'infrastructures permettant l'attribution d'une identité électronique à toute personne physique sont aujourd'hui reconnues comme des conditions nécessaires au bon fonctionnement des paiements en ligne.

L'efficacité et la sécurité des moyens de paiement sont essentielles au bon fonctionnement d'une économie moderne ainsi qu'au maintien de la stabilité financière, il est donc de l'intérêt non seulement des acteurs du marché mais aussi des banques centrales de préserver la confiance des utilisateurs dans les moyens de paiement.

La manière dont les établissements de crédit s'adapteront pour maintenir un équilibre entre la sécurité et l'efficacité des moyens de paiement conditionnera, dans une large mesure, l'évolution des risques futurs et donc la confiance des utilisateurs dans ces moyens de paiement, dans ce contexte très évolutif, les banques centrales doivent pleinement jouer le rôle, parce qu'elles sont les gardiennes de la confiance dans la monnaie et qu'elles doivent veiller au bon fonctionnement des systèmes de paiement, dans le même temps pour sa part, la banque de France s'adapte constamment pour intégrer toutes les évolutions dans ce domaine et être à même de remplir « au mieux » la mission de surveillance qui lui a été confiée par le législateur.

Paradoxalement, un paiement effectué par internet est plus sûr qu'un paiement classique, dans la mesure où le cyberconsommateur est extrêmement bien protégé par la loi.

En effet, si le porteur de la carte constate sur son relevé bancaire que son numéro de carte a été utilisé sans son accord pour faire un achat à distance, il peut constater ce paiement auprès de sa banque dans un délai de 70 jours sans avoir à démontrer sa bonne foi en France.

La loi française sur la sécurité quotidienne adoptée le 31 octobre 2001 a ajouté un nouvel article L-132-4 au code monétaire et financier qui prévoit que la responsabilité du titulaire de la carte « n'est pas engagée si le paiement contesté a été effectué frauduleusement, à distance sans utilisation physique de sa carte ».

Concrètement la démarche est simple, des réceptions du relevé de compte sur lequel apparaît le débit suspect, le titulaire de la carte doit adresser un courrier à la banque dans lequel est contesté le règlement, le montant sera alors décrédité sur le compte du titulaire lui sera restitué, sans frais, au plus tard dans le mois de la réception par la banque de la réclamation.

## Chapitre III : La protection des porteurs de la carte contre la fraude

---

Les risques de piratages de numéros de carte bancaires sur internet sont assez réduits, lorsque on saisit le numéro de carte bancaire pour l'envoyer au commerçant par internet, il se peut que ces informations soient interceptées par un utilisateur mal intentionné, ensuite certains sites qui stockent le numéro de la carte ne sont pas forcément à l'abri d'un piratage informatique, mais ce risque est rarissime, d'une part la plupart des sites marchands fiables utilisent un système sécurisé qui protège le titulaire de la carte contre le piratage de ses données bancaires qui assurent la gestion de la transaction de sorte que le paiement ne passe pas par le site de vendeur.

En fin certain vendeurs en ligne demande de leur communiquer, outre le numéro de la carte bancaire et sa date d'expiration le numéro situé à gauche de la signature du titulaire de la carte au verso de la carte, de façon a s'assurer que celui qui paye physiquement en mains et n'a pas récupéré frauduleusement son numéro, bref la cyber fraude est un phénomène mineur par rapport à la fraude dans le monde physique qui résulte notamment de la perte ou du vol de numéros de carte bancaires.

Donc il est conseillé plutôt de vérifier que de transmettre toujours les informations concernant la carte bancaire en mode sécurisé (matérialisé par un par un cadenas fermé en bas à droite de la fenêtre du navigateur). L'internet et la connexion sécurisé est de rendre les données échangés « le numéro de carte et sa date d'expiration » complètement un exploitables en cas d'interception par une personne malveillante, enfin on ne saisit pas de données bancaires sur un site internet non bancaire « numéro de compte, code confidentiel, etc. ».

---

<sup>21</sup>- T. Bonneau « Droit bancaire », paris 2005. Page 445

<sup>22</sup>- Rodiere et Rives Lauge « droit bancaire », paris 1980. Page 95

## Section 2 : Le terminal de paiement électronique TPE

### I- Le terminal de paiement électronique TPE :

C'est un matériel agréé, mis à la disposition des commerçants, toute personne physique ou morale ayant souscrit à un contrat accepteur, qui se présente sous forme de deux appareils comportant un écran avec une imprimante et un lecteur de piste magnétique, à l'exception du modèle dit grande surface qui comporte en plus un lecteur de puce pin-pad.

Le terminal de paiement électronique comporte un emplacement d'introduction de la carte afin de permettre l'enregistrement des coordonnées qui après contrôle du code confidentiel, devra donner lieu à la validation de la transaction suite à la demande automatique d'autorisation ; la matérialisation de la transaction donne lieu à l'impression d'un ticket.

Le système peut fonctionner selon les modes suivants :

- **Off line** : la transaction s'effectue sur la base des paramètres de gestion du porteur gravés sur la puce.
- **On line** : la transaction s'effectue avec la demande d'autorisation au serveur de la SATIM lorsque les seuils off line sont dépassés.

L'installation et la mise en service du terminal de paiement électronique (TPE) nécessitent une simple ligne téléphonique ordinaire et une alimentation standard. Elle est réalisée auprès d'un commerçant sur une demande de la banque acquéreur affiliée à la SATIM et concrétisée par l'attribution d'un numéro du TPE et par la signature d'un PV.

L'installation, la maintenance et le remplacement du terminal en cas de dysfonctionnement sont du seul ressort de la SATIM ou de son agent dûment agréé ; dès la survenance de la panne, le commerçant contacte le centre d'appel de la SATIM. La formation, la fourniture des consommables sont pris en charge par la banque.

### C'est un matériel qui offre les avantages suivants :

- La simplicité et la rapidité de son utilisation permettent d'avoir la garantie de paiement par une simple demande d'autorisation par voie électronique, par conséquent un règlement par le crédit de leur compte banque.
- Permet le traitement quotidien des transactions effectuées par les porteurs de cartes interbancaires, quel que soit leur domiciliation bancaire à travers le territoire national.
- Permet d'éviter des délais de recouvrement des chèques parfois assez longs ainsi que le risque des impayés.
- Evite les risques d'acceptation de faux billets et les transports de fonds.
- Son utilisation est indépendante des heures d'ouvertures des guichets des banques, 24h/24 et 7j/7.
- Les porteurs de cartes interbancaires ne sont plus soumis aux contraintes des heures d'ouvertures des guichets banques ou CCP pour obtenir des liquidités afin d'effectuer leurs achats, ce qui permet l'évolution du chiffre d'affaires grâce à la diversification de la clientèle.

## Chapitre III : La protection des porteurs de la carte contre la fraude

---

- Le commerçant réalise la remise de ses opérations cartes pour paiement auprès de sa banque par télétransmission sous forme de télécollectes normalisées
- Possibilité d'élargir l'acceptation pour des cartes VISA et MASTER CARD par la mise en place d'un terminal de paiement électronique spécifique (paiement en devises), qui peut vous offrir d'autres avantages dont celui de pouvoir obtenir un pourcentage sur le compte devise.
- L'accepteur a signé un "contrat accepteur" avec sa banque (banque acquéreur habilitée), contrat qui définit au minimum les garanties de paiement accordées, les plafonds au-delà desquels une autorisation doit être demandée.
- L'accepteur ne peut se prévaloir de la garantie de paiement portée au contrat avec sa banque acquéreur que s'il en respecte les obligations en particulier la demande d'autorisation auprès de la banque émettrice en fonction du montant.

Le paiement par carte interbancaire offre une garantie pour le commerçant à travers l'engagement du porteur qui composera son code confidentiel représentant une signature électronique (loi 05-02) sous réserve de l'acceptation de la transaction par le TPE. L'acceptation de paiement par carte interbancaire, permet au commerçant un accroissement des règlements automatiques des factures. Les agences bancaires disposant d'un TPE pour effectuer les paiements au guichet et aussi d'un TPE pour l'acceptation des cartes VISA et MASTER CARD, permettront à leur titulaire d'obtenir de la monnaie nationale, d'où une amélioration de service pour les professionnels ou les touristes étrangers.

### 1- Gamme de terminaux de paiement :

On distingue :

- le terminal fixe.
- Le terminal portable :
- Portable radio.
- Portable infra rouge.
- Portable GSM.
- Portable GPRS.
- Portable Bluetooth

#### a- Le terminal de type fixe :

Recommandé pour les commerces et activités dont le point d'encaissement est fixe.

### **b- le Terminale de type portable:**

Recommandé pour les commerces et activités qui nécessitent une mobilité importante ou si la place au point d'encaissement est réduite.

### **2- installation de TPE**

#### **a- Installation du TPE (portable radio et fixe) :**

Le terminal nécessite pour être installé :

- une alimentation électronique stable.
- Une ligne téléphonique stable (une ligne dédiée est fortement conseillée).

#### **b- Installation sur site du TPE**

L'installation du terminal chez le commerçant consiste à effectuer les opérations suivantes :

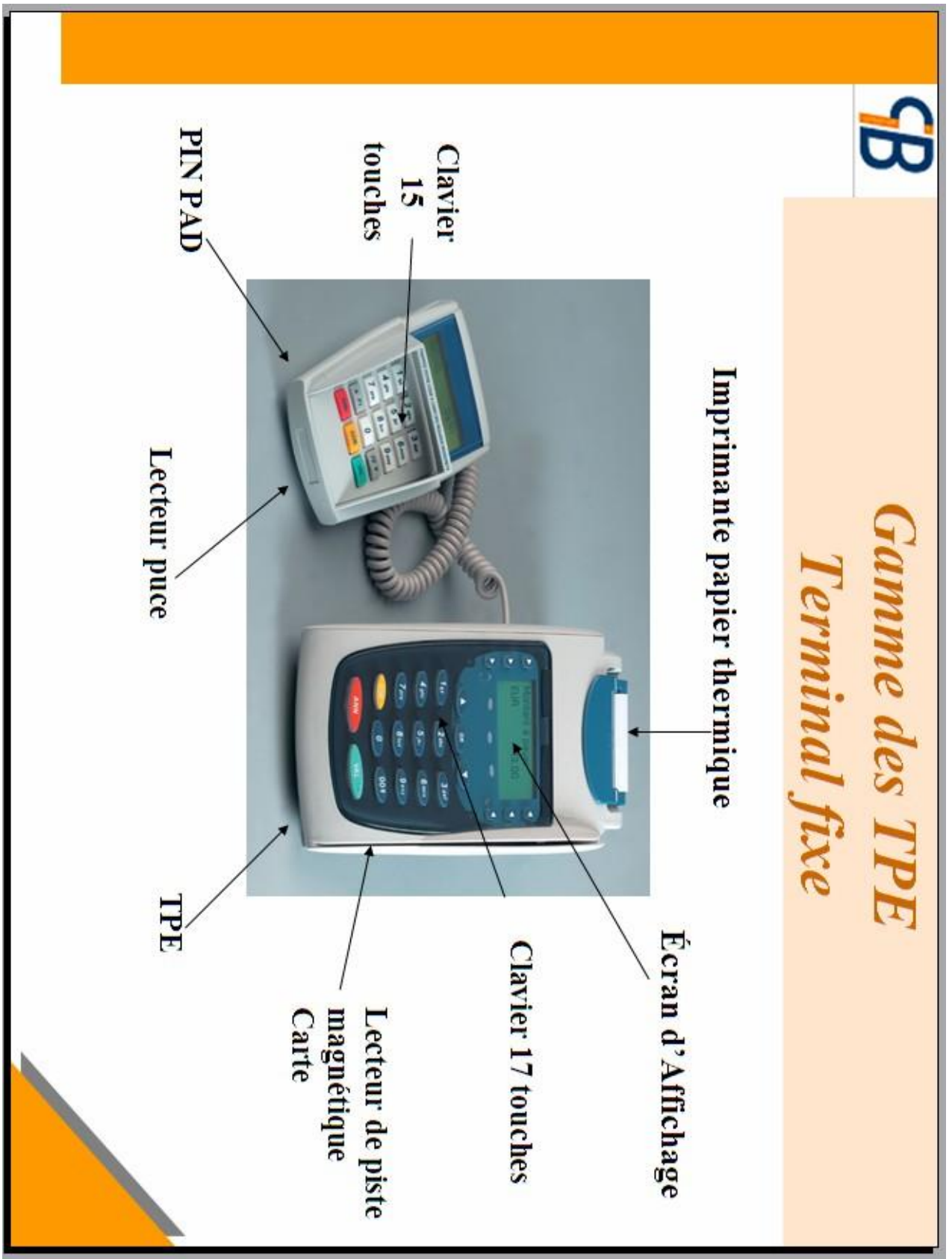
- Installation physique du terminal.
- Formation du commerçant à l'utilisation du terminal.
- Déroulement des transactions tests.

### **3- Maintenance des T.P.E**

En cas de problème du TPE, la SATIM prend en charge les opérations suivantes :

- réception de la communication du commerçant au centre d'appel SATIM.
- Diagnostique de 1<sup>er</sup> niveau.
- Si le déplacement est obligatoire :
- Intervention d'un technicien sur site.
- Remplacement du terminal si nécessaire.

Figure n°06 : Gamme des TPE, Terminal fixe.



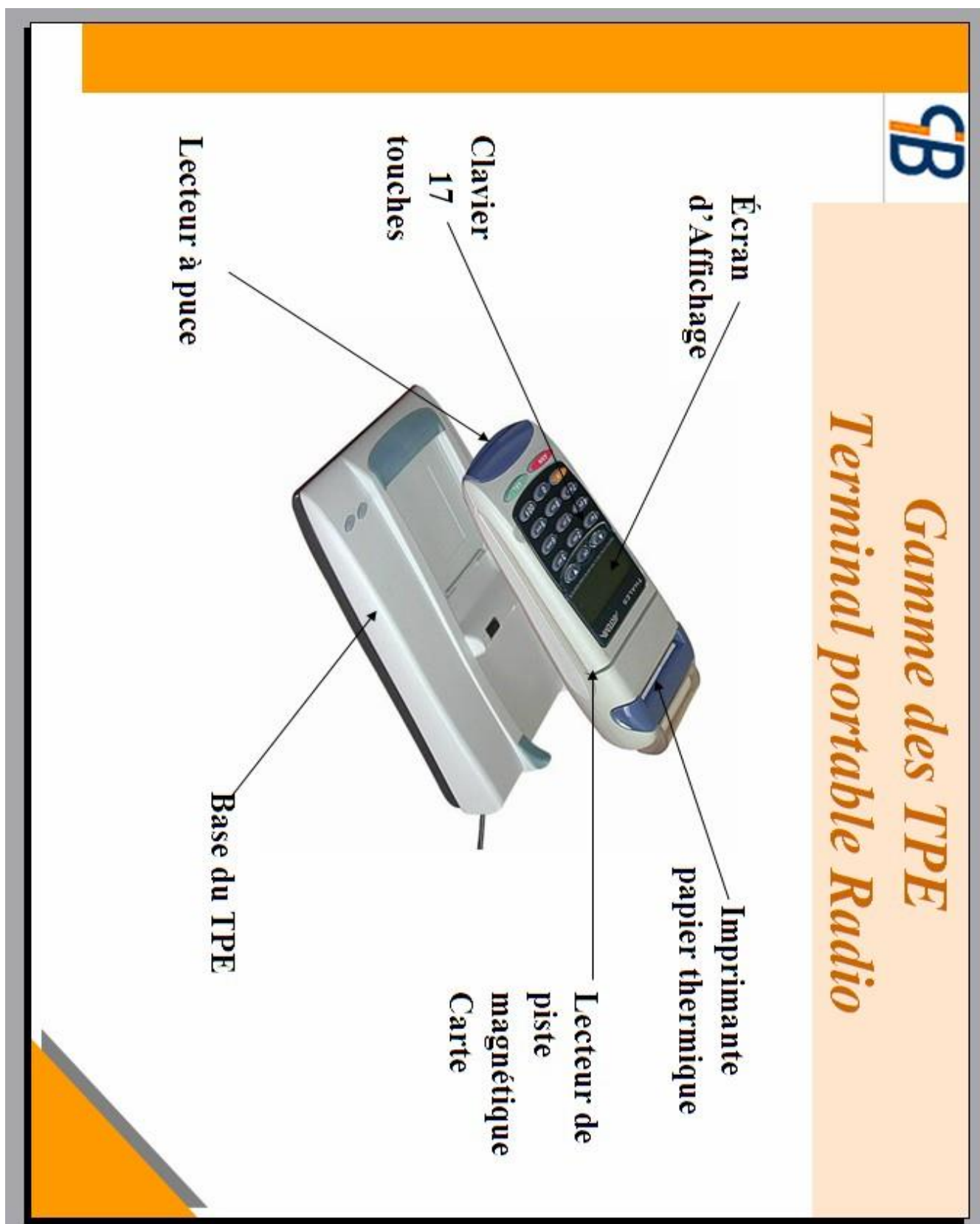


Figure n°07 : Gamme des TPE, Terminal portable Radio

### 4- Cinématique d'une transaction de paiement :

- 1- introduction de la carte porteur.
- 2- Sélection de l'opération (vente) sur le menu.
- 3- Saisie du montant.
- 4- Validation du montant.
- 5- Saisie code confidentiel.
- 6- Validation du code confidentiel.
- 7- Contrôle de validité.
- 8- Contrôle d'opposition.
- 9- Calcul du certificat.
- 10- Demande d'autorisation si nécessaire.
- 11- Remise des transactions au centre de traitement.
- 12- Enregistrement de la transaction.
- 13- Retour autorisation.
- 14- Edition du ticket commerçant.
- 15- Edition du ticket porteur<sup>23</sup>.

### a- Transaction On-line :

C'est une transaction où le TPE demande une autorisation au serveur.

### \* Cas de demande d'autorisation :

- dépassement du plafond off line porteur.
- Dépassement du nombre de transaction off-line autorisées au porteur.
- Dépassement du plafond off line commerçant.
- Si la dernière transaction on line s'est mal terminée.
- Nouvelle carte.

- Le type peut aussi demander une autorisation d'une manière aléatoire.

### **b- Transaction off-line :**

C'est une transaction où il n'y a pas lieu de demander une autorisation au serveur, le résultat final de la demande est donnée par la carte elle-même (pas de numéro d'autorisation sur le ticket).

La transaction s'effectue sur la base des paramètres de gestion du risque porteur gravés sur la carte et les paramètres de gestion de risque commerçant introduit dans le terminal.

### **Mot de passe commerçant :**

À la mise en service du terminal le commerçant saisit un mot de passe de son choix, ce mot de passe lui servira à valider les transactions de remboursement ou d'annulation, ainsi que des remises des transactions.

Toute transaction validée avec ce mot de passe est sous la responsabilité du commerçant.<sup>24</sup>

### **c- Liste des transactions :**

- vente.
- Remboursement.
- Annulation.
- Cash advance (avance de fond).
- Pré - autorisation.
- Validation d'une pré - autorisation.
- Paiement de facture.

### \* liste des transactions administratives :

- totaux.
- Remise.
- Duplicata remise.
- Menu paramètres (changement de mot de passe commerçant).

### \* Liste d'oppositions (liste noire) :

C'est une liste contenant toutes les cartes déclarées en opposition (bloquées) par les banques émettrices.

### d- Les cas de refus d'une transaction :

- Carte faisant partie de la liste des cartes en opposition (carte sur liste noire).
- Fin de validité de la carte (carte expirée).
- Carte non émise par un établissement membre du RMI.
- Carte arrachée avant la fin du traitement de la transaction.
- Incident technique en on-line (coupure de liaison avec le serveur, serveur d'autorisation ne répond pas...).
- Dépassement du plafond autorisé du porteur (montant introduit est supérieur par rapport à la limite du montant que le porteur peut utiliser).
- Dépassement du solde du porteur.
- Dépassement du plafond autorisé du commerçant (le plafond commerçant est défini selon le type d'activité).
- Code confidentiel erroné. Dans le cas où le code confidentiel est erroné après trois (03) tentatives, consécutives, la carte est définitivement bloquée pour tout paiement.
- Défectuosité du support (puce ou piste).
- Défectuosité du terminal (lecteur carte à puce).

---

<sup>23</sup>- Document présenté par Mr. Toufik Chiktaoui, Cadre SATIM

<sup>24</sup>- <https://www.espacecredit.com>

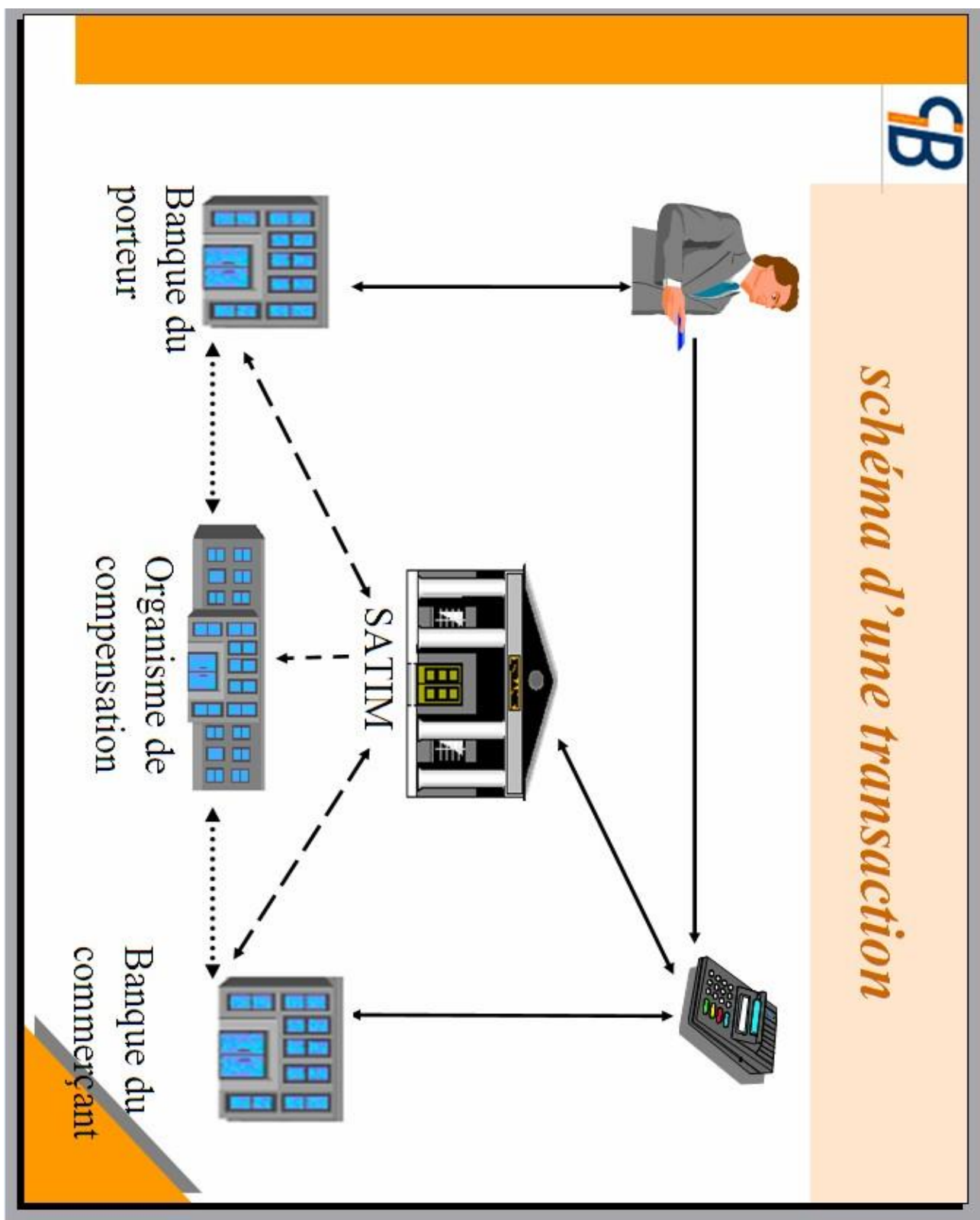


Figure n°08 : schéma d'une Transaction.

## II - Le paiement mobile :

« Les paiements mobiles sont des transactions réglementées qui sont exécutées par voie numérique au moyen de votre appareil mobile ». <sup>24</sup>

Un paiement mobile est une application qui enregistre les données sur vos cartes de débit et de crédit, pour que vous puissiez régler vos achats par voie numérique à l'aide d'un appareil mobile. Pour utiliser un porte-monnaie mobile, un consommateur peut télécharger une application de porte-monnaie mobile sur son téléphone et y ajouter les renseignements d'une carte de débit ou de crédit qui seront stockés de manière sûre. La plupart des porte-monnaie mobiles exigent une autorisation par empreinte du pouce ou une autre mesure de sécurité pour accéder au porte-monnaie mobile et régler les achats. <sup>25</sup>

**Figure n°09 : Paiement mobile**



**Source :** <https://www.lesnumeriques.com/banque-en-ligne/paiement-mobile-quelles-applications-pour-regler-avec-son-telephone-a158171.html>

Pour faire simple, la NFC est une technologie qui permet à deux terminaux proches, comme un téléphone et un terminal de paiement, de s'envoyer des données sans contact à l'aide d'ondes courtes. Sur un Smartphone compatible, les applications de paiement se servent de la puce NFC pour stocker les données cryptées de paiement, à la manière de la puce de la carte bancaire.

<sup>25</sup>- <https://squareup.com/ca/fr/townsquare/mobile-payments>. Consulté le 21 aout 2022 à 19H00.

<sup>24</sup>- Le petit Larousse illustré. 2006. « Dictionnaires familiaux français ». Paris, Édition 101eme.

## Section 3 : DAB (distributeur automatique de billet) /GAB (Guichet automatique de banque)

### 1- Définition DAB/GAB

**DAB** : distributeur automatique de billets, assure les retraits d'espèces.

**GAB** : guichet automatique de banque, assure des fonctions supplémentaires au simple retrait d'espèces.

### 2- Fonctionnalités DAB/GAB :

- Retrait rapide.
- Retrait d'espèces avec choix de compte et du montant.
- Consultation de solde.
- Historique de compte.
- Virement compte à compte avec contrôle planché et plafond.
- Dépôt de chèque avec ou sans choix de compte.
- Dépôt d'espèces avec ou sans choix compte.
- Dépôt de pli.
- Demande de chéquier.
- Demande de RIB.
- Impression de RIB.

### 3- Types de DAB/GAB :

Deux types de DAB/GAB :

- Indoor à usage interne.
- Outdoor à usage externe.

Figure n°10 :

# *INDOOR*



- **Compact idéal pour les implantations hors site et à l'intérieur des agences où l'espace Libre - Service est compté.**
- Dimensions restreintes
- Disponibilité élevée
- Autonomie importante
- 4 cassettes de distribution
- Accès avant ou arrière
- Flexibilité d'installation

**Source:** document présenté par Mme TEBANI, CADRE DE SATIM

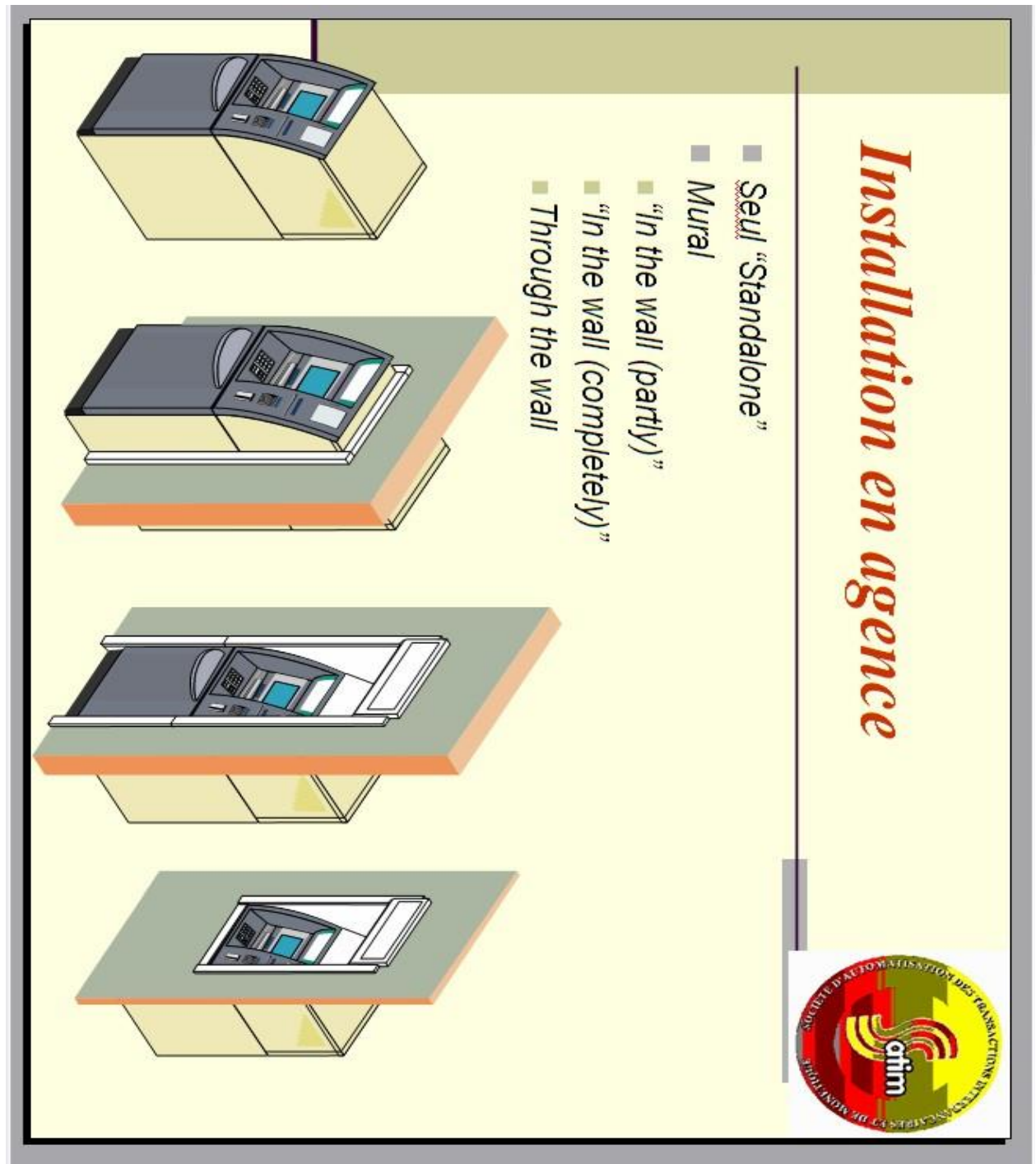


Figure n°11 : Installation en Agence

Figure n°12 :

## OUTDOOR



- Automate externe, installation au travers d'une cloison
- Ses performances et sa rapidité, ses nombreuses variantes de configuration et d'installation font de cette solution Libre-service externe une réponse adaptée aux nouvelles exigences du Libre- Service Bancaire.
- Disponibilité élevée 24h/24

Figure n°13 :

## *Descriptif du GAB*



Source : documents présentés par Mme Tebani, CADRE DE SATIM

### Conclusion :

Le système de sécurisation avec signature électronique met en relation cinq acteurs : le porteur de carte bancaire, le e-marchand, leurs banques respectives et l'offreur de sécurité.

Pour adhérer à la solution, le porteur doit se porter acquéreur soit d'un lecteur de carte à puce sécurisé s'il possède une carte à puce ; soit d'un certificat électronique( porteur étranger muni d'une carte à piste magnétique). De même, le e-marchand obtient un certificat électronique auprès de sa banque qui l'autorise à accepter le paiement par carte bancaire. Ces dispositifs matériels ou logiciels ont pour fonction d'authentifier l'internaute et le e-marchand au cours de la transaction.

En conclusion, si le système de sécurisation par signature électronique permet bien de garantir un niveau de sécurité plus élevé, les équipement et l'infrastructure technique augmentent considérablement les couts de production du service de sécurité des paiements et réduit d'autant la probabilité d'adoption de la solution par les internautes.





**Chapitre IV :**

**Digitalisation moderne des métiers et des services  
bancaires**

## **Introduction :**

Ces derniers temps, plusieurs initiatives ont été prises par plusieurs banques. Parmi celles-ci, citons l'expérience initiée en 1997, l'année de lancement du premier projet monétique interbancaire sous l'égide de la Société d'automatisation de transactions interbancaires et de monétique (SATIM). En 2005 la SATIM a lancé la carte interbancaire de retrait et de paiement (CIB). Cette dernière permet à des porteurs de retirer et de payer dans la limite du montant autorisé, sur tout le territoire national.

L'activité monétique occupe une place particulière dans la stratégie de développement et modernisation de la banque (BNA). Les actions menées dans ce domaine ont permis, au plan qualitatif, le financement du volet sécurité ainsi que l'amélioration de la qualité des produits offerts à la clientèle. Les banques ont connu une évolution plus ou moins palpable dans la mesure où elles étaient libres de choisir la gamme des produits à offrir à la clientèle.

## **Section 1 : présentation de la BNA banque**

### **1- Historique de la BNA :<sup>26</sup>**

La première banque commerciale nationale, la banque nationale d'Algérie (BNA), a été créée le 13 juin 1966. Elle exerçait toutes les activités d'une banque universelle et elle était chargée en outre du financement de l'agriculture.

La restriction de la BNA a donné naissance à une nouvelle Banque « BADR », spécialisée dans le financement et la promotion du secteur rural.

La loi 88-01 du 12 janvier 1988 portant orientation des entreprises économiques vers leur autonomie, avait des implications incontestables sur l'organisation et les missions de la BNA avec notamment :

- 1- Le retrait du trésor des circuits financiers et la non centralisation de distribution des ressources par le trésor.
- 2- La libre domiciliation des entreprises auprès des banques.
- 3- Le non automaticité des financements

La loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit quant à elle, a provoqué une refonte radicale du système bancaire en harmonie avec les nouvelles orientations économiques du pays. Elle a mis en place des dispositions fondamentales dont le passage à l'autonomie des entreprises publiques.

La BNA à l'instar des autres banques, est considérée comme une personne morale qui effectue, à titre de profession habituelle principalement des opérations portant sur la réception de fonds au public, des opérations de crédit ainsi que la mise à disposition de la clientèle, des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci.

La BNA était la première banque qui a obtenu son agrément par délibération du conseil de la monnaie et du crédit le 05 septembre 1995.

Au mois de juin 2009, le capital de la BNA est passé de 14,6 milliards de dinars algériens à 41,6 milliards de dinars algériens.

Au mois de juin 2018, le capital de la BNA est passé de 41,6 milliards de dinars algériens à 150 milliards de dinars algériens.

## 2- BNA en chiffre :

- 218 Agences réparties sur tout le territoire national.
- 20 Directions de Réseau d'Exploitations.
- 151 Distributeurs Automatiques de Billets (DAB).
- 100 Guichets Automatiques de Banque (GAB).
- Plus de 5000 Collaborateurs.
- Plusieurs centaines d'entreprises abonnées au service EDI.
- 278 315 Cartes Interbancaires.
- 2 944 174 Comptes Clientèles.
- 45428 Clients Abonnés en E-banking.
- 5221 TPE installés.

## 3- Activité principale de la BNA :

La banque nationale d'Algérie exerce toutes les activités d'une banque de dépôts, elle assure, notamment, le service financier des groupements professionnels des entreprises. Elle traite toutes les opérations de banques, de changes et de crédits dans le cadre de la législation et de la réglementation des banques et peut, notamment :

- Recevoir du public des dépôts de fonds, en compte ou autrement, remboursables à vue, à préavis, à terme ou échéance fixe, émettre des bons et obligations emprunté pour les besoins de son activité;
- Effectuer et recevoir tous paiements en espèces ou par chèques, virements, domiciliation, mises à dispositions, lettres de crédits, accreditifs et autres opérations de banques ;
- Consentir sous toutes formes des crédits, prêts ou avances avec ou sans garantie, tant par elle-même qu'en participation ;

- Exécuter, en y attachant ou non sa garantie, toute opération du crédit pour le compte d'autres institutions financières ou pour le compte de l'état, répartir toutes subventions sur fonds publics et en surveiller l'utilisation ;
  
- Acquérir en tout ou en partie, avec ou sans la garantie de bonne fin du cédant ;
- Financer par tous modes les opérations de commerce extérieur
- Recevoir en dépôt tous titres et valeurs ;
- Recevoir ou effectuer tous paiements et tous recouvrements des lettres de change,
- Billets à ordre, chèques, warrants, coupons d'intérêts ou de dividendes, titres
- Remboursables ou amortis, factures et autres documents commerciaux ou financiers ;
- Louer tous et compartiments de coffres ;
- Servir d'intermédiaire pour l'achat, la souscription ou la vente de tous effets publics, actions, obligations, plus généralement, de toutes valeurs mobilières, ainsi que des métaux précieux ;
- procéder ou participer à l'émission, à la prise ferme, à la garantie, au placement, ou à la négociation de toutes valeur mobilières, soumissionner tous emprunts publics ou autres, acquérir, améliorer ou nantir toutes valeurs mobilières, assurer le service financier de tous titres ;
- Traiter toutes les opérations de change, au comptant ou à terme, contractés tout emprunt, prêt, nantissements, reports de devises étrangères, le tout en conformité de la réglementation en la matière;
- Accepter ou conférer toutes hypothèques et toutes autres sûretés, souscrire tous engagements de garantie par acceptations, endossements, avals, cautions, crédits documentaires irrévocables, confirmation de crédits documentaires, garanties de bonne exécution, de bonne fin ou de remboursement ou renonciation à des recours légaux, constituer toutes cautions réelles ;
- Remplir le rôle de correspondants d'autres banques ;
- Assurer le service d'agence des autres institutions officielles de crédits ;
- Établir ou gérer des magasins généraux.<sup>27</sup>

---

<sup>26</sup>- <https://www.bna.dz/fr/a-propos-de-la-bna/presentation-de-la-bna.html>

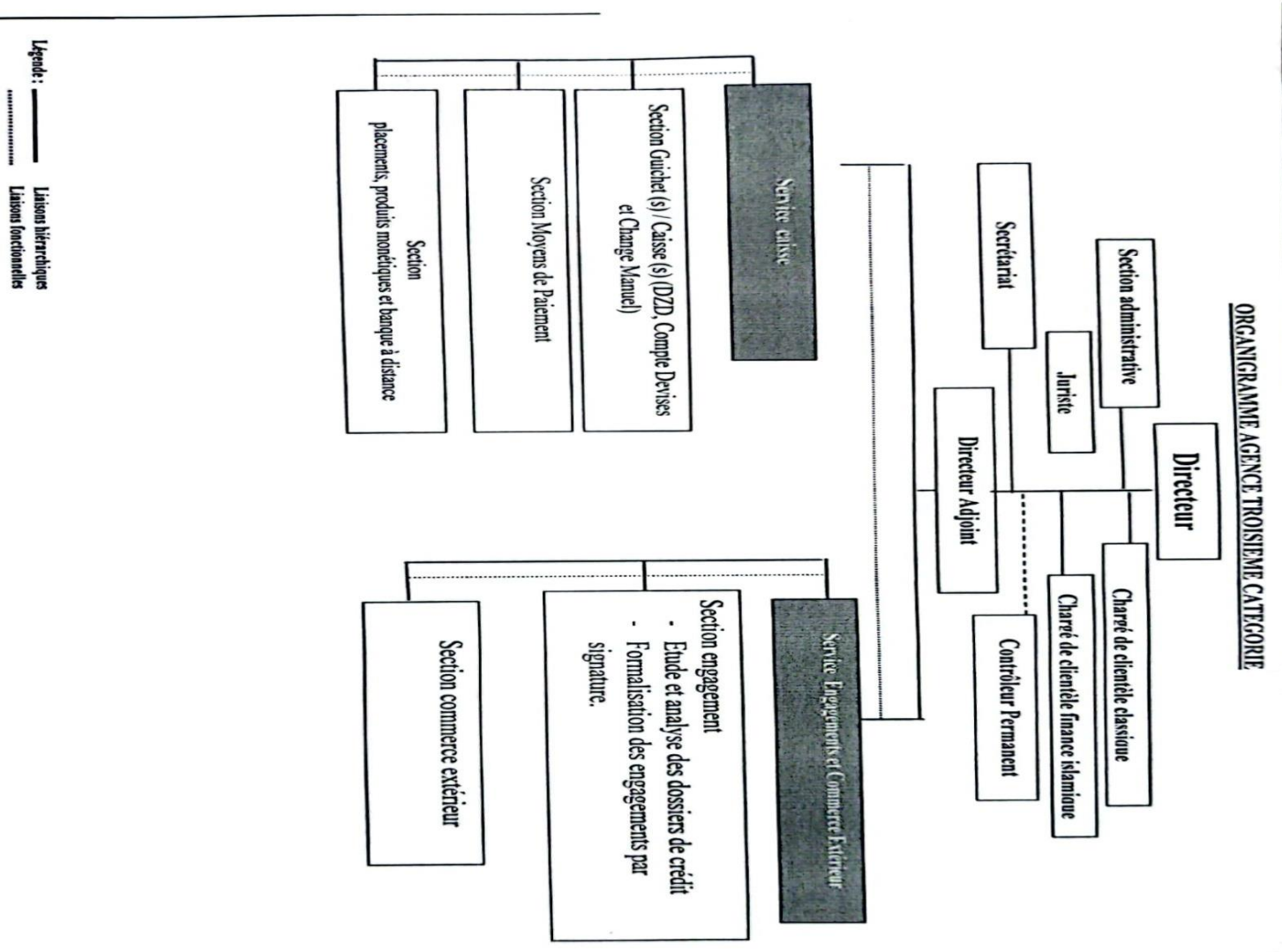
<sup>27</sup>- Document interne à la BNA banque

4- Présentation de l'agence d'accueil 582 (BNA Ouadhias) :

Elle est située aux Ouadhias centre, 15016, cité des 104 logements, bâtiment An°1, et relève du Réseau d'Exploitation de Tizi-Ouzou N° 183. Cette agence, créée en 1985, est chargée d'accomplir toutes les opérations couramment traitées par une banque universelle.

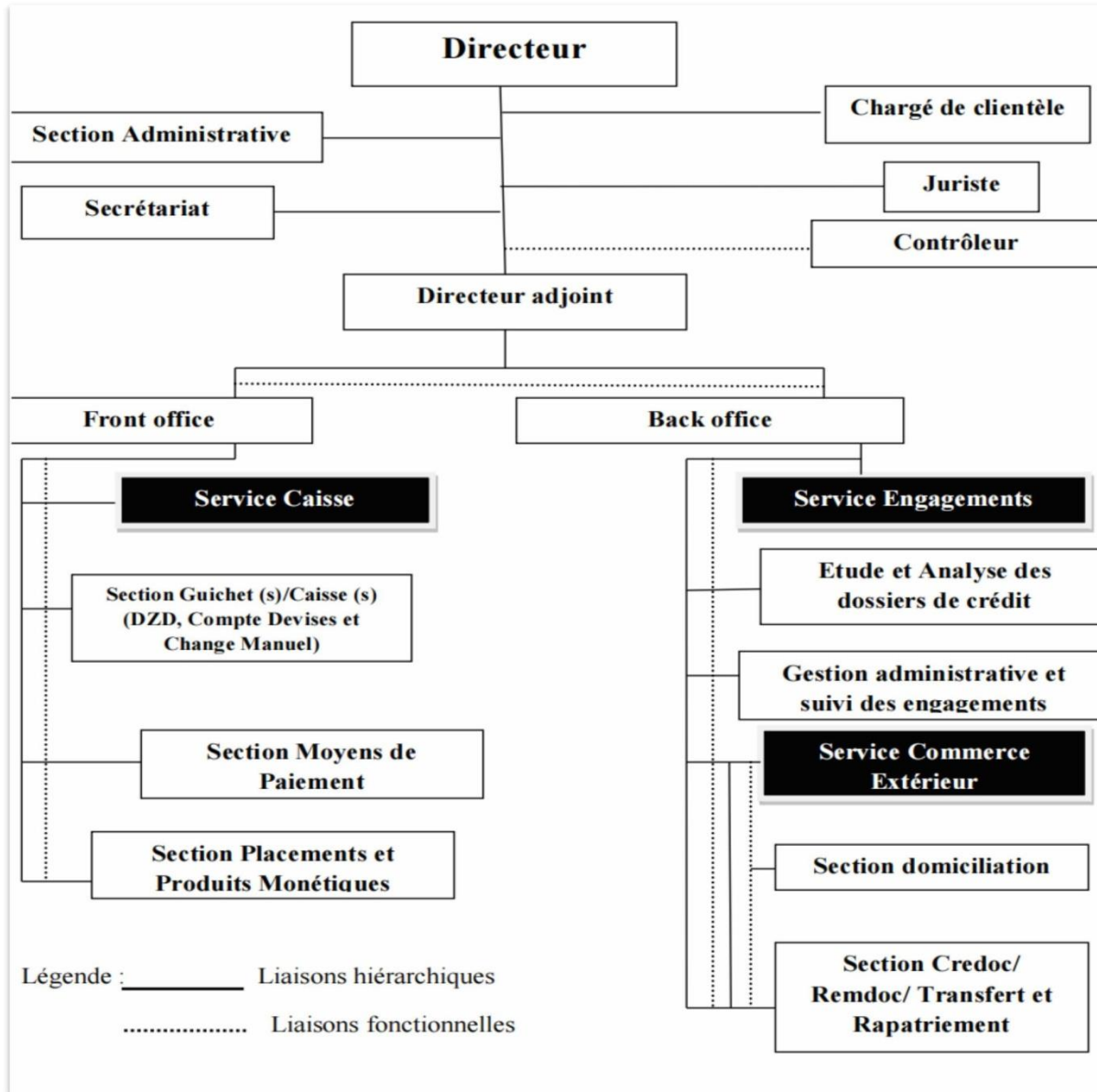
- Organigramme du groupe d'exploitation

Figure° 1 : Organigramme de l'agence 582



Source : Document interne de la BNA.

Figure ° 2 : Organigramme de la direction régionale de Tizi-Ouzou 183



Source : Document interne de la BNA



## Section 2 : Evolution des métiers de la banque

La digitalisation qui touche le secteur bancaire, arrive à le réformer dans ces axes les plus profonds. Son fonctionnement, son organisation, ses interactions, ses produits tous ont connu des modifications. Mais ça ne s'arrête pas là, car les métiers de la banque sont eux aussi en train d'évoluer.

Une prédication totale et exhaustive des métiers futurs de la banque n'est certes pas possible pour l'instant. Cependant, nous pouvons dès à présent décrire, et expliquer les éventuels effets et conséquences du digital sur les métiers apparus récemment. Par ailleurs, une panoplie importante de métiers fleurit par référence à ce qui se faisait auparavant, la différence réside dans l'incorporation de l'aspect digital. Deux catégories principales de métiers sont impactées par la digitalisation, les opérations de gestion administratives, les métiers liées aux services clientèles.

Selon l'observatoire des métiers de la banque « estime que d'ici 2025, les entités bancaires auront pleinement pris la mesure des évolutions digitales et qu'elles seront donc en mesure d'offrir à chaque client un traitement personnalisé ».

Egalement selon l'observatoire des métiers « depuis 2011, il existe 26 métiers repères dans la banque, d'ici 2025, certains seront amenés à disparaître, d'autres à se transformer profondément ». Parmi les métiers qui sont voués à disparaître, trois principales activités. « Les métiers proches à la gestion administrative, le suivi et le contrôle des opérations courantes ainsi que le recueil et l'interprétation des activités simples » (Bourse des crédits).

Le déclin de certains métiers de la banque est le résultat du recours et de l'intégration de plusieurs technologies du numérique telles que l'automatisation et l'intelligence artificielle. Pour le gestionnaire administratif soit les fonctions de Back Office, la généralisation de la digitalisation a eu l'effet de diminuer et simplifier le travail administratif, principalement celui réalisé manuellement et qui demandait des durées de réalisation assez longues. Par exemple, le classage et l'archivage des documents devraient bientôt être entièrement dématérialisés et automatisés.

Ce gain de temps est donc mobilisé sur des opérations plus pertinentes comme le contrôle, le traitement et la vérification.

Concernant les métiers voués à se transformer, ceux des chargés de clientèles, qui sont particulièrement au cœur de la relation client, vont devoir évoluer avec l'arrivée des nouvelles technologies.

Notamment, dans l'appréhension des besoins de clients qui compte tenu de cette digitalisation sera sans doute facilitée par le recourt à des supports d'interaction virtuels. Le contact avec le client devra ainsi se faire par le biais de plusieurs canaux (réseaux sociaux, site web, ect...)

Egalement, l'activité de financements, soit les opérations de crédit, d'analyse financière, la réalisation de plans de financement et la mise en place des garanties seront soutenues par l'intelligence artificielle.

# Chapitre IV : Digitalisation moderne des métiers et des services bancaires

---

## Section 3 : les services bancaires moderne

### 1- SMS Banking :

Un service de notification de soldes et d'opération par SMS est proposé aux clients abonnés au E-banking il s'agit de :

- Notification périodique des soldes de comptes.
- Alertes SMS sur solde seuil, montant des opérations et sur solde débiteur.
- Le SMS envoyé est facturé à 18 DA/HT.

### 2- Service Bn@Tic :

Afin de pouvoir bénéficier du service BN@Tic le client devra être déjà abonné au service E-Banking et de disposer d'un téléphone de type Smartphone équipé du système IOS (Iphone) ou (Android), l'application est téléchargeable gratuitement, permettant aux clients :

- D'accéder aux soldes de comptes et à l'historique des soldes.
- De consulter les Operations bancaires.
- De suivre le cours de change.
- D'être en contact permanent avec sa banque.
- De consulter le numéro d'identification bancaire (RIB)
- De rechercher des Operations dans le relevé de compte.
- D'effectuer des virements de compte à compte au vers bénéficiaires, voire toutes nos agences sur une map (Géo localisation des agences).

### 3- Service WIMPAY :

WIMPAY BNA est une solution de paiement sans contact utilisable via Téléphone mobile Smart Phone dont le fonctionnement est basé sur le code à barre intelligent QR code.

#### - Qui peut en bénéficier ?

Tous clients de la banque abonnés à BNA Net ou BNA Net+ qu'ils soient :

- Les personnes physiques, professionnels détenant des comptes chèques.
- Les commerçants et entreprises détenteurs de comptes courants.

Par téléchargement de l'application WIMPAY BNA via le téléphone mobile équipé d'un système ANDROID ou IOS et disposant d'un réseau internet.

#### - Que permet-il de faire ?

##### 3-1 pour la clientèle des particuliers :

- Les Operations de paiement
- Les Operations de virement
- Demande de transfert d'argent entre clients WIMPAY BNA

## Chapitre IV : Digitalisation moderne des métiers et des services bancaires

---

- Partage d'addition
- Gestion de budget

### Quels est le cout de la transaction ?

- Les transactions sont gratuites.

### 3-2 pour la clientèle Entreprises :

- Operations de paiement en recouvrement des prestations de la clientèle
- Consultation du solde du compte
- Gestion de budgétaire
- Avoir plusieurs points d'encaissement
- Consultation de l'activité des vendeurs
- Historique des Operations effectuées par le service WIMPAY

### Quels est le cout de la transaction ?

- Le cout de la transaction est de 6 DA HT / opération

### 4- Service MobilGAB :

C'est un service qui permet aux clients de la BNA abonnés auprès de l'opérateur de téléphonie mobile « MOBILIS » d'accéder à leurs comptes via leur téléphone portable. Ce service permet :

- La consultation du solde ;
- La visualisation des 10 dernières opérations ;
- L'édition un RIB ;
- La recharge du crédit téléphonique mobilis ;
- Le paiement des factures Mobilis ;
- Le virement de compte à compte BNA.

Le service MobilGAB est un service disponible 24h/7 et 24 j/7 et sur tout le territoire national couvert par le réseau MOBILIS. Et aussi vous n'aurez plus peur de tomber en panne de crédit, recharger votre solde téléphonique à tout moment.

Ce service facilite la vie et faire des opérations bancaires sans déplacer a l'agence.

### Qui peut en bénéficier ?

Les clients de la BNA détenteurs d'une carte CIB/BNA et d'une puce MOBILIS.

## Chapitre IV : Digitalisation moderne des métiers et des services bancaires

---

### 5- Service E-PAIEMENT :

Le service E-paiement est un paiement électronique. Il s'agit de tout paiement effectué par l'intermédiaire d'un TPE (terminal de paiement électronique) grâce à la technologie du sans-contact, de la composition d'un code PIN ou d'un paiement sur internet sur un site e-commerce.

Le service e-paiement est désormais accessible par carte CIB (gold, classique, ..) 24h/24 et 7j/7.

Avec la 3D Secure, la BNA sécurise les achats sur internet par carte CIB avec le dispositif OTP. Le principe est simple, en plus des informations renseignées habituellement au moment de l'achat en ligne, il vous sera demandé de saisir un code reçu par SMS.

### Comment activer le service E-paiement ?

Pour activer le service E-paiement il faut actualiser votre numéro de téléphone gratuitement et à tout moment au niveau de nos GAB (Guichet Automatique Bancaires), en choisissant le service « mon numéro de mobile » accessible via la touche « autre service ».

#### ➤ Les avantages de E-paiement :

- 1- Simplicité :** effectué vos paiements sans vous déplacez 24h/24 et 7j/7, il vous suffit de vous connecter sur les sites web marchands et de renseigner les informations de votre carte CIB.
- 2- Sécurité :** le paiement en ligne par carte CIB est sécurisé grâce à une authentification par code secret.
- 3- Gratuité :** le service E-paiement est gratuit, aucune commission ne vous sera facturée pour vos paiements sur internet

## Chapitre IV : Digitalisation moderne des métiers et des services bancaires

---

### **Conclusion :**

En fin on peut dire que le monde bancaire a connu une grande évolution et modernisation grâce a ces nouvel technologie, ces nouveaux services qui lui ont permit une bonne gestion, est une meilleur qualité de service pour clientèle.



## **Conclusion générale**



## Conclusion générale

---

Digitaliser le secteur bancaire est aujourd'hui primordial pour répondre aux exigences de la clientèle, les banques algériennes sont conscientes de l'importance de cette transformation comme un accélérateur de la croissance et de production. La digitalisation dans les banques sert comme outil de stratégie afin de se rapprocher des clients à travers les moyens du numérique et d'internet, il sert aussi à modifier et améliorer les conditions de travail en interne.

Bien avant 2021, la tendance à la digitalisation des services bancaires a été soutenue en Algérie par une volonté d'entendre la base clientèle des sociétés financières. Mais on n'a pas eu l'impression que pour tous les acteurs, cette ambition s'est accompagnée d'une véritable stratégie.

La mise en place d'un écosystème de service bancaire digitalisés s'est faite dans le cadre des démarches individuelles, avec comme on le note aujourd'hui, une réussite mitigée. Face à la montée de la part des transactions d'argent via le mobile en Algérie, les banques algériennes doivent encore aller au-delà de l'existence numérique. Cela suppose d'investir dans les stratégies de services digitaux, avec une orientation qui est portée plus vers la satisfaction du client que d'une volonté de juste se conformer à une tendance mondiale.

La digitalisation est donc un phénomène à forte évolution dans le secteur bancaire. Elle joue un rôle de différentiation pour la banque. C'est un nouveau processus qui permet aux clients d'avoir accès à leur compte, d'effectuer des transferts d'argent, etc., sur un simple clic, peu importe le lieu où l'heure. Ce qui représente un atout incontournable pour les clients de nos jours qui ultra connectés et qui accordent de l'importance aux libres services, recherchant constamment une offre personnalisée, compétitive, et surtout accessible à tout moment.

Aujourd'hui, la Digitalisation devient une nécessité car elle constitue un instrument qui répond favorablement aux exigences du développement, c'est un moyen concret de modernisation du secteur bancaire. Malgré les actions entreprises pour le développement et l'automatisation des moyens de paiement, l'Algérie en matière de digitalisation reste loin des niveaux réalisés par d'autres pays et cela dû aux contraintes liées au développement de la monétique suivantes :

- Vide juridique en matière de réglementation concernant la monétique.
- Réseau de télécommunication sous dimensionné par rapport aux besoins monétiques. Équipements et moyens restent encore insuffisants, en plus des problèmes de maintenance pour certains équipements.
- Manque de personnel qualifié dans le domaine informatique et technique.
- Manque de culture monétique, la « technophobie » et la méconnaissance de la monétique de la part des consommateurs.
- Manque de capacité à manipuler les machines et les services électroniques dû à l'analphabétisme de la catégorie des plus âgés de la population.

## Conclusion générale

---

Et enfin nous proposons des recommandations qui peuvent être un appui pour le développement de la digitalisation en Algérie :

- Créer un cadre juridique et législatif compatible avec l'emploi de la monnaie électronique.
- Renforcer l'infrastructure du réseau de télécommunication bancaire.
- Travailler à sensibiliser les clients pour l'utilisation de la monnaie électronique.
- Travailler à réduire les frais de transaction monétiques.
- Varier les services modernes aux clients avec une efficacité plus élevée et un coût inférieur.
- Travailler à qualifier et former en continu des travailleurs conformément à la technologie moderne.

Cependant, le développement de la monétique dépendra sûrement des capacités organisationnelles et les capacités de gestion des banques, de leurs efforts pour encourager l'introduction aux nouvelles technologies.

Pour aboutir à notre objectif et répondre à notre problématique de base, nous avons d'abord essayé de cerner l'objet de notre travail en son plan théorique, avec la définition des moyens de paiement, et la présentation des cartes bancaires qui facilitent l'exercice des transactions économiques et commerciales entre les individus, les entreprises et les administrations publiques. Ensuite, nous nous sommes intéressés à l'étude de la protection des porteurs de la carte bancaire contre la fraude. Enfin, nous avons présenté les nouveaux services bancaires de la BNA.

Le but de ce travail nous a permis d'une part de prendre connaissance des différents moyens et services bancaires et d'autre part on peut dire que le secteur bancaire a connu une grande évolution de la digitalisation grâce à ces nouvelles technologies, qui lui ont permis une bonne gestion et un meilleur service pour la clientèle.

Bien que toute conclusion soit périlleuse, et nécessairement partielle ou partielle.



**Référence bibliographie**

# Bibliographie

## Ouvrage :

- MANSOURI MAINSOUR « système et pratiques bancaire en Algérie : Textes, jurisprudence, commentaires », édition. Houma 2006.
- ROUACH. M et NAULLEAUG « Le contrôle de gestion Bancaire et financier », 3<sup>eme</sup> édition, banque éditeur, paris 1998. Page 227.
- COUSSERGUE .S « Gestion de la banque, du diagnostic à la stratégie », 4<sup>eme</sup> édition DUNOD, paris 2005. Page 35.
- PHILIPPE DELEBECQUE / Michel Germain « Traité de droit commercial », Beyrouth 2003. Page 496/497.
- THIBAUT VERBIEST « le nouveau droit du commerce électronique ». page 105.
- LANSFOY et BULL « Trin de la banque de France n°70 », octobre 1999. Page 49.
- THIERY BANEAU « Le droit bancaire », 6<sup>eme</sup> édition, paris. page 326/327.
- FRANCOISE DEKEUWER « Droit bancaire », 8<sup>eme</sup> édition. Page 65.
- BARNET LUC-ROLLANDE « Principe de technique bancaire », Paris 2008, DUNOD, 25<sup>eme</sup> édition. page 72.
- V. LUCAS de LEYSSAI« Le paiement en ligne », J.C.P, édition 2001. Page 506.
- CNEP /Finance « Le paysage Bancaire Algérien : réalité et développement », avril 2011.
- FRANCOISE DEKEUWAR « Droit Bancaire », 8<sup>eme</sup> édition, paris 2004. Page 68
- V. CASS « pour un exemple de fraude du commerçant », 6 juin 2001, Dalloz affaire 2001. Page 2197.
- T. BONNEAU « Droit Bancaire », paris 2005. Page 445.
- RODIERE et RIVES LAUGE « Droit Bancaire », paris 1980. Page 95.
- PLIHON.D « La monnaie et ses mécanismes ». Paris 2003, La DECOUVERTE. P 15.

- CHEHRIT. K « Technique et pratiques Bancaires Financières et Boursières », édition G.A.L, Alger 2003. Page 186.

### **Thèses et mémoires :**

- PIFFARETTI Nadia, « MONNAIE ÉLECTRONIQUE, MONNAIE ET INTERMÉDIATION BANCAIRE », Thèse présentée à la Faculté des sciences économiques et sociales de l'Université de Fribourg (Suisse), le 6 juillet 2000, P 54.
- ABDELSADOUK KHEIRA « la carte bancaire a l'épreuve en Algérie » mémoire de magistère en droit bancaire. Oran 2005. Page 105.

### **Rapports et documents divers :**

- Document de " IFB " L'institut de la Formation Bancaire.
- Document interne à la BNA Banque.
- Document présenté par Mr TOUFIK CHIKHAOUI, Cadre SATIM.
- La digitalisation au sein du secteur bancaire, « Document de travail n°10 », réalisé par Derridji Ryma et Amiar Lila, Juillet 2020.

### **Dictionnaire :**

- Le petit Larousse illustré. « Dictionnaires familiaux français », édition 101eme, Paris.

### **Revue :**

- Revue de la Cour Suprême, édition 2009. Page 113/114/115.

### **Article :**

- La Loi 90-10 du 14 Avril 1990, Relative à la Monnaie et au Crédit, Abrogée et Remplacée par L'ordonnance n° 03-11 du 26 Aout 2003.

### **Sites internet :**

- [https://www.satim.dz.com/?to=detail-actualite&id\\_actualite=7](https://www.satim.dz.com/?to=detail-actualite&id_actualite=7).
- <https://dzbanque.com/cartes-bancaires>, consulté le 10/08/2022 à 15 :50.

- <https://www.electrodz.com/tutoriels/autres/carte-de-credit-visa-Algerie-1870>, consulter le 12/08/2022 à 19 :10.
- [www.bna.dz](http://www.bna.dz)
- <https://www.bna.dz/fr/monetique/carte-affaires.html>. Consulté le 06 juillet 2022 à 16h00.
- <https://www.bna.dz/fr/monetique/carte-affaires.html>. Consulté le 06 juillet 2022 à 17h00.
- <https://www.espacecredit.com>
- <https://www.lesnumeriques.com/banque-en-ligne/paiement-mobile-queelles-applications-pour-regler-avec-son-telephone-a158171.html>
- <https://squareup.com/ca/fr/townsquare/mobile-payments>. Consulté le 21 aout 2022 à 19H00.
- <https://www.bna.dz/fr/a-propos-de-la-bna/presentation-de-la-bna.html>
- <https://www.bna.dz>. Consulter le 19/09/2022 à 21 :15

## Liste des Abréviations

<b>Abréviations</b>	<b>Designation</b>
BNA	Banque National D'Algérie
BADR	Banque de l'agriculture et du développement rural
BEA	Banque Extérieur D'Algérie
CIB	Carte Interbancaire
CCP	compte courant postal
DAB	Distributeur Automatique de Banque
DA	Dinar Algérien
E-COMMERCE	Electronic Commerce
E-PAIEMENT	Electronic paiement
E-BANKING	Electronic Banking
GAB	Guichet Automatique de Banque
NNE	Numéro National d'Emetteur
OSCP	L'Observation de la Sécurité des Cartes de Paiement
SATIM	Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et Monétiques
SMS	Short Message Service
TPE	Terminaux de Paiement Electronique
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication

## Listes des Figures

Figure n°01 : La carte Bancaire Classique.....	31
Figure n°02 : La carte Golden.....	32
Figure n°03 : La carte Prépayée.....	39
Figure n°04 : La carte Affaire Classique Professionnels.....	42
Figure n°05 : La carte Affaire Classique Entreprise .....	42
Figure n°06 : Gamme des TPE, Terminal Fixe.....	54
Figure n°07 : Gamme des TPE, Terminal Portable Radio.....	55
Figure n°08 : Schéma d'une transaction.....	59
Figure n°09 : Paiement Mobile.....	60
Figure n°10 : Indoor.....	62
Figure n°11 : Installation en Agence.....	63
Figure n°12 : Outdoor.....	64
Figure n°13 : Descriptif du GAB.....	65
Figure n°14 : Organigramme de L'agence 582.....	70
Figure n°15 : Organigramme de la direction régionale de Tizi-Ouzou 183.....	71
Figure n°16 : Organigramme de la direction générale.....	72

## **Liste des Tableaux**

Tableau n°01 : Plafonds Mensuels des Transactions Effectuées par les cartes Elites.....	36
Tableau n°02 : Services Adossés à la Carte Elite.....	37
Tableau n°03 : Les Plafonds de la Carte Prépayée.....	39
Tableau n°04 : Plafonds Mensuels de la Carte Affaire.....	40

# Table des matières

Introduction générale.....	1
Chapitre I : Généralité sur le paiement dans les Banques.....	4
Introduction.....	5
Section 1 : Définition de la monnaie et la banque.....	5
I- La Monnaie.....	5
II- La Banque.....	6
1- Définition.....	6
2- Les activités de la banque.....	7
2-1 les activité d'intermédiation bancaire.....	7
2-2 les activité de marché.....	8
2-3 les prestation de services.....	8
Section 2 :Généralité sur les moyens de paiement et les différents services bancaires.....	9
I- Service bancaire et développement moderne.....	9
1- Service de caisse des clients.....	11
a- Instrument du service de caisse.....	11
b- Le rôle du service de caisse.....	12
2- Service concernant la monnaie.....	13
a- Caractère de ces opérations.....	13
b- Monnaie électronique.....	14
Section 3 : Le virement Bancaire.....	15
I- Le virement.....	15
II- Les différents types de virement.....	16
1- Virement compte à compte.....	16
2- Les virements interbancaire.....	16
III- Les dérivés du virement bancaire.....	17
1- Avis de prélèvement.....	17
2- La lettre de change relevé magnétique.....	21
3- Le télépaiement.....	22
Conclusion .....	23
Chapitre II : présentation de la carte bancaire .....	24
Introduction.....	25
Section 1 : l'apparition des premières cartes bancaires dans le monde .....	25
1- La carte bancaire en Europe.....	28
2- La carte bancaire en Algérie.....	30
Section 2 : les cartes bancaires modernes.....	31
1- La carte interbancaire CIB.....	31
1-1 Définition.....	31
1-2 la carte classique.....	31
1-3 la carte Golden.....	32
2- la carte Elite.....	34
2-1 Définition.....	34
2-2 Les conditions.....	35
2-3 Les avantages.....	35
3- La carte prépayée.....	38

3-2 Définition.....	38
3-2 ses fonctionnes.....	38
3-3 les conditions.....	39
3-4 les avantages.....	39
4- La carte Affaire.....	40
4-1 définition.....	40
4-2 les avantages.....	41
4-3 les types de la carte affaire.....	41
Section 3 : les mécanismes de paiement par carte.....	43
1- la convention passée entre l'émetteur et l'adhérent.....	43
1-1 l'émetteur est mandataire du client pour le paiement.....	43
1-2 le client s'engage à rembourser l'émetteur.....	43
2- les clauses particulier .....	44
2-1 le contrat émetteur fournisseur.....	44
3- les rapport entre le client et le fournisseur.....	45
conclusion.....	46
Chapitre III : la protection des porteurs de la carte contre la fraude.....	47
Introduction .....	47
Section 1 : la protection des porteurs de la carte contre la fraude.....	48
Section 2 : le terminal de paiement électronique.....	51
I- le TPE.....	51
1- gamme de terminaux de paiement .....	52
2- l'installation de TPE.....	53
3- maintenance des TPE.....	53
II- le paiement mobile.....	60
section 3 : DAB/GAB.....	61
1- définition.....	61
2- fonctionnalités.....	61
3- types DAB/GAB.....	61
conclusion .....	65
Chapitre IV : Digitalisation moderne des services bancaire.....	66
Introduction.....	67
Section 1 : présentation de la BNA banque.....	67
1- historique.....	67
2- BNA en chiffre.....	68
3- Activité principale de la BNA.....	69
4- Présentation de l'agence d'accueil 582(BNA ouadhias).....	70
Section 2 : Evolution des métiers de la banque.....	73
Section 3 : les services bancaires modernes.....	74
1- SMSbanking.....	74
2- Service BN@TIC.....	74
3- Service WIMPAY.....	75
4- Service MOBILGAB.....	75
5- Service E-PAIEMENT.....	76
Conclusion.....	78
Conclusion générale.....	80

Bibliographie.....	83
Liste des abréviations.....	86
Liste des figures.....	87
Liste des tableaux.....	88
Table de matière.....	89
Résumé.....	90

# **Résumé**

Aujourd'hui, le rôle que joue le digital dans le développement des services bancaires s'avère indéniable. Une course à l'introduction des nouvelles pratiques numériques est devenue un gage d'efficacité pour les banques. Offrir des services bancaires multiples aux clients via une application mobile ou implanter des sites web interactifs permettraient à la banque de gagner en efficacité et d'assurer une relation durable avec ses clients. Cependant, si le digital est considéré comme une pratique qui favorise une meilleure organisation du métier et le développement d'une relation durable avec la clientèle, il n'en demeure pas moins que ses enjeux financiers restent très appréciables. Cet article propose une évaluation des pratiques digitales sur l'amélioration des services bancaire en Algérie.

Le développement de la technologie a amené les autorités bancaires algériennes à investir progressivement dans les nouvelles technologies de l'information et de communication (TIC). A partir de là, des innovations technologiques au sein de la banque est devenu une nécessité

## **Mots clés**

« La digitalisation, services bancaires, innovation technologique »

# **Abstract**

Today, the role played by digital in the development of banking services is undeniable. A race to introduce new digital practices has become a guarantee of efficiency for banks. Offering multiple banking services to customers via a mobile application or setting up interactive websites would allow the bank to gain in efficiency and ensure a lasting relationship with its customers. However, if digital is considered as a practice that promotes a better organization of the profession and the development of a lasting relationship with customers, the fact remains that its financial stakes remain very significant. This article proposes an evaluation of digital practices on the improvement of banking services in Algeria.

The development of technology has led the Algerian banking authorities to gradually invest in new information and communication technologies (ICT). From there, technological innovations within the bank became a necessity.

## **Keywords:**

« Digitization, banking services, technological innovation »